

Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide FONCT_SOCIAL-Fonctionnement social

Opération	01P125O002 - Soutien aux associations
AP/EPCP	01P125E23 - EPFS-D-Frais pilotage des miss
Crédits votés	0,00
Crédits disponibles avant session	-130 973,00
Crédits pré-affectés sur opération	130 973,00
Crédits pré-affectés sur session	130 973,00
Crédits disponibles après session	-130 973,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2014 - 00101 - 1	236 - ARTISANS DU MONDE DIJON	7 RUE CHARRUE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	5 500,00	5 500,00	
2014 - 00216 - 1	463 - UNION REGIONALE DES CHANTIERS D INSERTION CHANTIER ECOLE BOURGOGNE	6 ALLEE ANDRE BOURLAND	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	4 000,00	4 000,00	
2014 - 00271 - 1	315 - NOUVEAU SOUFFLE L ANTI CHOMAGE	1 TER RUE DE BEAUNE MJC MONTCHAPET MALADIERE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	250,00	250,00	
2014 - 00310 - 1	410 - FETE FEMMES EGALITE EMPLOI	10 RUE JEAN RENOIR	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	6 000,00	3 000,00	
2014 - 00461 - 1	503 - MISSION LOCALE ARRONDISSEMENT DE DIJON	8 RUE DU TEMPLE	21028 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	79 223,00	79 223,00	

2014 - 00470 - 1	78 - SOCIETE DIJONNAISE DE L ASSISTANCE PAR LE TRAVAIL SDAT	5 BIS RUE DE LA MANUTENTION	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014 destinée aux ateliers de remise au travail	0,00	13 000,00	11 000,00	
2014 - 00481 - 1	283 - CESAM	24 AVENUE DE STALINGRAD	21065 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	20 000,00	20 000,00	
2014 - 00484 - 1	482 - CHAMBRE REGIONALE DE L ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE DE BOURGOGNE	2 BIS COURS FLEURY	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	4 000,00	4 000,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	8		Montant	126 973,00	

Libellé du Type d'aide PROJETS_SOCIAL-Projets à caractère social

Opération	01P125O002 - Soutien aux associations
AP/EPCP	01P125E23 - EPFS-D-Frais pilotage des miss
Crédits votés	0,00
Crédits disponibles avant session	-130 973,00
Crédits pré-affectés sur opération	130 973,00
Crédits pré-affectés sur session	130 973,00
Crédits disponibles après session	-130 973,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2014 - 00547 - 1	283 - CESAM	24 AVENUE DE STALINGRAD	21065 DIJON CEDEX	pour la réalisation du projet "Cré'action", du 4 novembre 2013 au 7 février 2014	36 440,00	5 000,00	4 000,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	1		Montant	4 000,00	

Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide

CONGRES-Congrès colloques conférences

Opération	01P093O005 - Manif.institutionnelles Divers
AP/EPCP	01P093E17 - EPFS-D-Actions de promotions
Crédits votés	0,00
Crédits disponibles avant session	-1 000,00
Crédits pré-affectés sur opération	1 000,00
Crédits pré-affectés sur session	1 000,00
Crédits disponibles après session	-1 000,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2014 - 00438 - 1	506 - ASS DES ANCIENS COMBATTANTS ET RESISTANTS DU MINISTERE DE L INTERIEUR	6 RUE DES POMMERETS	21600 LONGVIC	pour l'organisation du 43ème congrès national, du 19 au 23 mai 2014	36 028,00	1 000,00	1 000,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	1		Montant	1 000,00	

Opération	01P1250002 - Soutien aux associations
AP/EPCP	01P125E22 - EPIS-D-Frais pilotage des miss
Crédits votés	0,00
Crédits disponibles avant session	-2 200,00
Crédits pré-affectés sur opération	2 200,00
Crédits pré-affectés sur session	2 200,00
Crédits disponibles après session	-2 200,00

Libellé du Type d'aide

INVES_SOCIAL-Investissement social

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2014 - 00114 - 1	107 - ASS DES QUARTIERS DU CHATEAU ET DES HAMEAUX DE POUILLY	11 A AVENUE FRANKLIN ROOSEVELT	21000 DIJON	pour l'acquisition d'une imprimante	0,00	400,00	200,00	
2014 - 00223 - 1	289 - LES AMIS DE SECOURISTES SANS FRONTIERES BOURGOGNE	21 RUE DES ROUSSOTTES	21000 DIJON	pour l'acquisition de divers matériels	0,00	6 000,00	1 000,00	
2014 - 00355 - 1	373 - APOLAPE LA CADOLE	PLACE DE LA FONTAINE D OUCHE	21000 DIJON	pour l'acquisition de divers mobiliers	0,00	5 876,00	1 000,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	3		Montant	2 200,00	

Opération	01P125O002 - Soutien aux associations
AP/EPCP	01P125E23 - EPFS-D-Frais pilotage des miss
Crédits votés	0,00
Crédits disponibles avant session	-837 555,00
Crédits pré-affectés sur opération	706 582,00
Crédits pré-affectés sur session	706 582,00
Crédits disponibles après session	-837 555,00

Libellé du Type d'aide

FONCT_SOCIAL-Fonctionnement social

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2014 - 00002 - 1	154 - ASSOCIATION DES ANCIENS DE LA 1ERE DIVISION FRANCAISE LIBRE DE DIJON	14 RUE CHARLES DE VERGENNES	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	350,00	250,00	
2014 - 00004 - 1	186 - ADAPEI 21	6 RUE DE LA RESISTANCE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	94 925,00	3 000,00	2 600,00	
2014 - 00008 - 1	182 - JUSQU A LA MORT ACCOMPAGNER LA VIE	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE E7	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	800,00	610,00	
2014 - 00015 - 1	243 - ASSOCIATION DES ANCIENS HARKIS DE LA COTE D OR	11 BIS RUE DU LAC	21120 MARCILLY SUR TILLE	subvention de fonctionnement pour l'année 2014.	0,00	500,00	250,00	
2014 - 00017 - 1	159 - VIVRE A LA MALADIERE	18 BOULEVARD MARECHAL JOFFRE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	2 000,00	2 000,00	
2014 - 00019 - 1	403 - CENTRE D INFORMATION DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES DE COTE D OR	22 AVENUE DU CHATEAU	21800 QUETIGNY	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	6 345,00	6 345,00	

2014 - 00020 - 1	175 - UNION DEP DE LA CONFEDERATION FRANCAISE DE L ENCADREMENT CGC	1 AVENUE DU LAC	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	4 000,00	1 140,00	
2014 - 00021 - 1	66 - ASSOCIATION DES ETUDIANTS DE L UNIVERSITE POUR TOUS DE BOURGOGNE	36 RUE CHABOT CHARNY FACULTE DE LETTRES	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	5 000,00	3 000,00	
2014 - 00022 - 1	242 - SOCIETE D ENTRAIDE ET D ACTION PSYCHOLOGIQUE	30 BOULEVARD DE STRASBOURG	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014 destinée à l'Unité Médicale	0,00	15 000,00	12 200,00	
2014 - 00025 - 1	165 - ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES CONJOINTS SURVIVANTS	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS-BOITE H 10	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	350,00	305,00	
2014 - 00029 - 1	461 - LOISIRS ET SOLIDARITE DES RETRAITES 21 DIJON	13 RUE PIERRE CURIE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	1 000,00	500,00	
2014 - 00034 - 1	43 - LE TREFLE A 4 CLOWNS	7 RUE DE MONTMARTRE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	1 500,00	600,00	
2014 - 00036 - 1	85 - VISITE DES MALADES DANS LES ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS	1 RUE DU TILLOT	21025 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	800,00	770,00	
2014 - 00038 - 1	146 - MOUVEMENT LE CRI	72 RUE BERBISEY	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	2 000,00	1 500,00	
2014 - 00039 - 1	223 - OFFICE NATIONAL ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE COTE D OR	22 AVENUE GARIBALDI CS 55180	21051 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	500,00	420,00	
2014 - 00041 - 1	174 - UNION DEPARTEMENTALE DES SYNDICATS FORCE OUVRIERE DE COTE D OR	2 RUE ROMAIN ROLLAND	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	8 500,00	4 330,00	

2014 - 00042 - 1	541 - UNION DEPARTEMENTALE DES SYNDICATS CFTC DE COTE D OR	7 RUE FEVRET	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	2 000,00	1 400,00	
2014 - 00045 - 1	117 - RASSEMBLEMENT ASSO PROTECTION ANIMALE NE PRATIQUANT PAS L EUTHANASIE	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE AA7	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	2 800,00	2 500,00	
2014 - 00047 - 1	198 - ASSOCIATION NATIONALE CHEMINOTS ANCIENS COMBATTANTS SECTION DIJON	10 RUE ANTOINETTE QUARRE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	400,00	250,00	
2014 - 00049 - 1	450 - ANI NOMADE	13 RUE LABRUYERE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	2 000,00	1 500,00	
2014 - 00051 - 1	29 - FRANCE BENEVOLAT COTE D OR	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE V3	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	305,00	305,00	
2014 - 00052 - 1	183 - UNION DEPARTEMENTALE DES SYNDICATS CFDT DE COTE D OR	7 RUE DU DOCTEUR CHAUSSIER HOTEL DES SOCIETES	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	10 000,00	2 790,00	
2014 - 00053 - 1	41 - LES DOIGTS QUI REVENT	11 BIS RUE DES NOVALLES	21240 TALANT	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	25 000,00	20 000,00	
2014 - 00054 - 1	170 - ASS D ENTRAIDE DU 3EME AGE DU QUARTIER SAINT BENIGNE	2 F AVENUE DE L OUCHE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	450,00	450,00	
2014 - 00056 - 1	326 - CROIX ROUGE FRANCAISE MAISON DE DIJON	8 RUE DES RIBOTTEES	21000 DIJON	pour le fonctionnement de l'épicerie sociale et solidaire "Rayons de soleil", au titre de 2014	0,00	5 000,00	3 000,00	
2014 - 00058 - 1	3380 - CLUB SAINT MICHEL	35 RUE PASTEUR	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	450,00	450,00	

2014 - 00061 - 1	226 - ADMR DIJON ET PERIPHERIE	13 RUE DU PALAIS	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	5 000,00	5 000,00	
2014 - 00062 - 1	162 - ASS NATIONALE SOUS OFFICIERS DE RESERVE DE L ARMEE DE L AIR	2 B RUE JULES FERRY	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	300,00	250,00	
2014 - 00066 - 1	81 - BINOME 21	29 RUE DE BELLEVUE	21121 FONTAINE LES DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	1 800,00	750,00	
2014 - 00068 - 1	200 - LA QUARACOLE ASSOCIATION DES USAGERS ET AMIS CENTRE SOCIAL DU PARC	21 RUE MAURICE RAVEL	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	500,00	450,00	
2014 - 00070 - 1	195 - VOIR ENSEMBLE GROUPE DE COTE D OR	93 BOULEVARD MANSART	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	500,00	460,00	
2014 - 00073 - 1	62 - FNATH SECTION DIJON	13 RUE DE GRAY	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	1 000,00	300,00	
2014 - 00075 - 1	203 - AMICALE DES DUCS DE BOURGOGNE	4 IMPASSE PAUL CEZANNE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	420,00	420,00	
2014 - 00078 - 1	498 - ASSOCIATION DE GESTION DU COMITE D ANIMATION SEMAINE BLEUE COTE D OR	3 RUE JEAN RENOIR	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	6 300,00	5 000,00	
2014 - 00080 - 1	148 - LES YEUX EN PROMENADE	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE GG1	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	1 500,00	1 000,00	
2014 - 00081 - 1	328 - CONTROLE JUDICIAIRE DE LA COTE D OR	13 BOULEVARD CLEMENCEAU CITE JUDICIAIRE	21033 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	2 000,00	1 220,00	
2014 - 00087 - 1	235 - UNAFAM SECTION DE COTE D OR	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE K4	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	400,00	300,00	

2014 - 00089 - 1	218 - SOCIETE POUR LA DEFENSE DES ANIMAUX DE BOURGOGNE ET DE FRANCHE COMTE	S P A DES CAILLOUX	21027 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	9 600,00	9 600,00	
2014 - 00093 - 1	207 - AIDE EN GARE SOS VOYAGEURS	PASSAGE VINCENOT GARE DIJON VILLE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	300,00	300,00	
2014 - 00095 - 1	216 - ASSOCIATION DES ANCIENS DE LA 2EME DB SECTION COTE D OR	16 BOULEVARD EUGENE SPULLER	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	300,00	300,00	
2014 - 00102 - 1	434 - ASSOCIATION DES QUARTIERS VOLTAIRE UNIVERSITE MANSART	28 RUE JOLIVET	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	12 000,00	5 000,00	
2014 - 00103 - 1	156 - SERVICES PLUS	12 PLACE ROGER SALENGRO	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2013	0,00	1 000,00	300,00	
2014 - 00104 - 1	74 - COMITE DES FETES ET D ACTION SOCIALE DES GRESILLES	3 5 RUE JEAN XXIII	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	150,00	150,00	
2014 - 00108 - 1	176 - SOS AMITIE DIJON BOURGOGNE	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATION BOITE V8	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	1 500,00	1 100,00	
2014 - 00109 - 1	276 - CONTACT COTE D OR	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE EE10	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	300,00	300,00	
2014 - 00112 - 1	418 - COMMUNE LIBRE MALADIERE DRAPEAU VARENNES	10 RUE CHARLES DE MONTALEMBERT	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	1 000,00	530,00	
2014 - 00113 - 1	107 - ASS DES QUARTIERS DU CHATEAU ET DES HAMEAUX DE POUILLY	11 A AVENUE FRANKLIN ROOSEVELT	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	2 000,00	1 500,00	

2014 - 00116 - 1	534 - MOUVEMENT VIE LIBRE SECTION DE DIJON	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE JJ2	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	450,00	300,00	
2014 - 00118 - 1	75 - ASSOCIATION SOCIO CULTURELLE ET SPORTIVE DU CENTRE SOCIAL BALZAC	25 RUE BALZAC	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	460,00	460,00	
2014 - 00119 - 1	341 - COMITE DE COTE D OR POUR L UNICEF	61 RUE DES GODRANS	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	2 000,00	1 800,00	
2014 - 00120 - 1	398 - JOURNEE NATIONALE DES ASSOCIATIONS D AVEUGLES ET DE MALVOYANTS	HOTEL DE VILLE	21033 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	300,00	300,00	
2014 - 00121 - 1	397 - SEMAINE NATIONALE DES PERSONNES HANDICAPEES PHYSIQUES	HOTEL DE VILLE	21033 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	300,00	300,00	
2014 - 00122 - 1	227 - FEDERATION NATIONALE ANCIENS COMBATTANTS EN ALGERIE COMITE DE DIJON	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE K1	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	600,00	600,00	
2014 - 00125 - 1	370 - ACCUEIL RECHERCHE ECOUTE ADOLESCENT	37 RUE DE LONGVIC	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	7 000,00	5 000,00	
2014 - 00127 - 1	506 - ASS DES ANCIENS COMBATTANTS ET RESISTANTS DU MINISTERE DE L INTERIEUR	6 RUE DES POMMERETS	21600 LONGVIC	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	300,00	200,00	
2014 - 00128 - 1	514 - COMITE D ENTENTE GROUPEMENTS ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE	6 RUE DES POMMERETS	21600 LONGVIC	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	800,00	650,00	

2014 - 00129 - 1	514 - COMITE D ENTENTE GROUPEMENTS ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE	6 RUE DES POMMERETS	21600 LONGVIC	pour dédommager les porte-drapeaux de l'association	0,00	300,00	200,00	
2014 - 00130 - 1	475 - LES RESTAURANTS DU COEUR	9 IMPASSE DE REGGIO	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	34 825,00	34 825,00	
2014 - 00137 - 1	69 - UNION DEPARTEMENTALE ASSOCIATIONS ANCIENS COMBATTANTS VICTIMES GUERRE	18 RUE DES PORTE FEUILLES	21121 FONTAINE LES DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	250,00	250,00	
2014 - 00153 - 1	14 - UNION FRATERNELLE DES FRANCS COMTOIS	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE EE2	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	1 000,00	1 000,00	
2014 - 00169 - 1	16582 - ACCUEIL DES FAMILLES DE PERSONNES INCARCEREES ACCUEIL MAGENTA	72 RUE D AUXONNE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	1 500,00	1 000,00	
2014 - 00183 - 1	360 - GRESILLES NOUVEAU SOUFFLE	3 RUE JEAN XXIII CENTRE SOCIAL DES GRESILLES	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	3 100,00	3 100,00	
2014 - 00195 - 1	89 - ASSOCIATION DES AMIS ET USAGERS DU CENTRE SOCIAL DES BOURROCHES	71 RUE DE LA CORVEE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	450,00	450,00	
2014 - 00198 - 1	483 - SECOURS POPULAIRE FRANCAIS FEDERATION DE COTE D OR	15 RUE DE LA BROT	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	37 000,00	30 950,00	
2014 - 00199 - 1	259 - FONDATION MARECHAL DE LATTRE COMITE DEPARTEMENTAL DE COTE D OR	21 C RUE DE LA CHAUMIERE	21240 TALANT	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	280,00	250,00	
2014 - 00222 - 1	289 - LES AMIS DE SECOURISTES SANS FRONTIERES BOURGOGNE	21 RUE DES ROUSSOTTES	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	5 000,00	2 000,00	

2014 - 00233 - 1	112 - SOS FAMILLES EMMAUS	4 RUE CHANCELIER DE L HOSPITAL	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	500,00	260,00	
2014 - 00234 - 1	368 - ASSOCIATION DEPARTEMENTALE MEDAILLE FAMILLE FRANCAISE COTE D OR	5 RUE NODOT	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	300,00	250,00	
2014 - 00235 - 1	225 - MOUVEMENT CONTRE LE RACISME ET POUR L AMITIE ENTRE LES PEUPLES DIJON	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE Y3	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	250,00	200,00	
2014 - 00240 - 1	222 - GROUPEMENT D ENTRAIDE MUTUELLE REVIVRE COTE D OR	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE T2	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	3 000,00	760,00	
2014 - 00243 - 1	167 - UNION NATIONALE DES COMBATTANTS SECTION DIJON	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE H17	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	250,00	250,00	
2014 - 00246 - 1	191 - SOUVENIR FRANCAIS COMITE DE DIJON	21 ROUTE DU LOGIS	21120 GEMEAUX	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	300,00	250,00	
2014 - 00248 - 1	16 - ALCOOL ASSISTANCE LA CROIX D OR DE LA COTE D OR	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE E1	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	1 200,00	700,00	
2014 - 00250 - 1	8 - LEUCEMIE ESPOIR BAPTISTE 21	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE H5	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	500,00	500,00	
2014 - 00253 - 1	270 - ECOUTE MES MAINS	20 RUE FEVRET	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	500,00	500,00	
2014 - 00261 - 1	393 - OFFICE DES PERSONNES AGEES DE DIJON OPAD	COUR CARON	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	93 500,00	91 250,00	
2014 - 00276 - 1	44 - FILOMENE	21 ROUTE DE TALMAY CHEZ MADAME NADINE ANDRE	21310 JANCIGNY	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	500,00	350,00	

2014 - 00302 - 1	232 - AMICALE POUR LE DON DE SANG BENEVOLE DE DIJON	18 RUE PROSPER DE BARANTE CHEZ MONSIEUR CLAUDE BURNEL	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	800,00	800,00	
2014 - 00309 - 1	287 - LES CHOUETTES DU COEUR	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE FF10	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	2 000,00	1 000,00	
2014 - 00311 - 1	462 - LIGUE INTERNATIONALE CONTRE LE RACISME L ANTISEMITISME	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE A6	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	2 000,00	1 460,00	
2014 - 00320 - 1	456 - JUMEAUX ET PLUS 21	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE P7	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	1 200,00	400,00	
2014 - 00326 - 1	458 - ENFANCE MAJUSCULE COMITE ALEXIS DANAN	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE LL6	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	400,00	400,00	
2014 - 00330 - 1	512 - ASSOCIATION SOCIO CULTURELLE SPORTIVE CENTRE SOCIAL FONTAINE D OUCHE	1 ALLEE DU ROUSSILLON	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	4 000,00	3 000,00	
2014 - 00334 - 1	197 - ASSOCIATION FRANCAISE DES SCLEROSES EN PLAQUES AFSEP	RUE BENJAMIN FRANKLIN ZAC TRIASIS	31140 LAUNAGUET	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	150,00	150,00	
2014 - 00337 - 1	215 - ASSOCIATION GENERALE DES INTERVENANTS RETRAITES DE COTE D OR	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE K8	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	1 200,00	1 000,00	
2014 - 00340 - 1	479 - HUNTINGTON ESPOIR GRAND EST	39 RUE DE L EGLISE	67660 BETSCHDORF	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	1 000,00	300,00	
2014 - 00353 - 1	373 - APOLAPE LA CADOLE	PLACE DE LA FONTAINE D OUCHE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	25 000,00	23 630,00	

2014 - 00430 - 1	311 - COLLECTIF INTERASSOCIATIF SUR LA SANTE	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE FF6	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	3 000,00	500,00	
2014 - 00431 - 1	412 - ASSOCIATION NATIONALE DE PREVENTION EN ALCOOLOGIE ET ADDICTOLOGIE	8 RUE MARCEAU	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	1 300,00	1 200,00	
2014 - 00432 - 1	256 - BANQUE ALIMENTAIRE DE BOURGOGNE	16 RUE DE LA HOUE	21800 QUETIGNY	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	15 200,00	6 712,00	
2014 - 00433 - 1	501 - LES CHANTALISTES	26 AVENUE EIFFEL	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	1 000,00	500,00	
2014 - 00437 - 1	384 - ECOLE DES PARENTS ET DES EDUCATEURS COTE D OR	1 ALLEE DU ROUSSILLON CENTRE SOCIAL FONTAINE D OUCHE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	1 600,00	770,00	
2014 - 00439 - 1	337 - MEMOIRES VIVES	101 BOULEVARD MARECHAL JOFFRE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	250,00	250,00	
2014 - 00440 - 1	125 - MOUVEMENT DE LA PAIX COMITE DE DIJON ET DE COTE DOR	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE E5	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	350,00	230,00	
2014 - 00441 - 1	371 - LES TOITS DU COEUR	5 C RUE ANDRE MALRAUX	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	10 000,00	5 000,00	
2014 - 00442 - 1	122 - CONFEDERATION SYNDICALE DES FAMILLES	15 RUE VAILLANT	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2013 pour le centre d'aide aux devoirs du Petit Cîteaux	0,00	1 600,00	1 300,00	
2014 - 00445 - 1	142 - CIGALES COLLECTION INCROYABLE DE GAYS ET LESBIENNES CENTRE LGBT DIJON	17 RUE DE L ILE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	1 000,00	1 000,00	
2014 - 00446 - 1	282 - ASSOCIATION NATIONALE POUR LES ENFANTS INTELLECTUELLEMENT PRECOCES	8 RUE DU PONT DE FER MAISON DE QUARTIER DES AUBEPINS	71100 CHALON SUR SAONE	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	800,00	500,00	

2014 - 00448 - 1	98 - BOUYASLI	21 RUE HENRI DUNANT CHEZ MONSIEUR ABDESLAM ISLY	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	600,00	150,00	
2014 - 00450 - 1	39 - LA PASSERELLE	1 RUE LOUIS VARIOT	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	5 500,00	4 100,00	
2014 - 00451 - 1	497 - ASSOCIATION DU RENOUVEAU	31 RUE MARCEAU	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014 destinée à la maison relais de Vellerot	0,00	40 490,00	40 490,00	
2014 - 00452 - 1	474 - UNE ALTERNATIVE A LA VIOLENCE CONJUGALE ET FAMILIALE	71 BIS RUE DE LA CORVEE CENTRE SOCIAL DES BOURROCHES	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	3 000,00	2 000,00	
2014 - 00453 - 1	496 - SECOURS CATHOLIQUE COMITE DE COTE D OR	9 TER BOULEVARD VOLTAIRE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	10 000,00	3 200,00	
2014 - 00454 - 1	54 - RELAIS ENFANTS PARENTS BOURGOGNE	37 BOULEVARD VAUBAN	89000 AUXERRE	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	2 000,00	1 000,00	
2014 - 00455 - 1	353 - DEPENDANCES 21	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE EE9	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	1 000,00	700,00	
2014 - 00456 - 1	358 - PLURADYS	13 RUE DE L EST	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	5 000,00	1 000,00	
2014 - 00457 - 1	192 - INSTANCE REGIONALE EDUCATION ET PROMOTION DE LA SANTE DE BOURGOGNE	14 RUE PIERRE DE COUBERTIN BATIMENT H	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	915,00	915,00	
2014 - 00460 - 1	497 - ASSOCIATION DU RENOUVEAU	31 RUE MARCEAU	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014 destinée au service Help	0,00	10 672,00	10 672,00	
2014 - 00462 - 1	338 - ACODEGE	2 RUE GAGNEREAUX	21014 DIJON CEDEX	pour le fonctionnement de la structure "L'Amarine", au titre de l'année 2014	0,00	5 000,00	1 000,00	

2014 - 00463 - 1	27 - ASSOCIATION DES DIABETIQUES DE COTE D OR	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE B7	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	4 000,00	2 110,00	
2014 - 00464 - 1	542 - AIDES BOURGOGNE	20 RUE D AUTUN	71100 CHALON SUR SAONE	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	1 500,00	1 500,00	
2014 - 00465 - 1	213 - LES BLOUSES ROSES ANIMATION LOISIRS A L HOPITAL COMITE DE DIJON	4 QUAI NICOLAS ROLIN	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	1 500,00	600,00	
2014 - 00466 - 1	490 - ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE DELEGATION DE COTE D OR	4 RUE DES TAMARIS	21600 LONGVIC	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	5 336,00	5 335,00	
2014 - 00467 - 1	338 - ACODEGE	2 RUE GAGNEREAUX	21014 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour l'année 2014 destinée au service de prévention spécialisée	0,00	76 250,00	76 250,00	
2014 - 00468 - 1	310 - ASSOCIATION DIJONNAISE ENTRAIDE FAMILLES OUVRIERES ADEFO	31 RUE AUGUSTE BLANQUI	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	20 000,00	15 245,00	
2014 - 00469 - 1	10 - CIMADE BOURGOGNE FRANCHE COMTE	14 BOULEVARD DE BROSSES	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	3 000,00	1 500,00	
2014 - 00471 - 1	90 - TRISOMIE 21	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE C7	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	500,00	380,00	
2014 - 00473 - 1	229 - ASSOCIATION DES FAMILLES DIJONNAISES	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE A1	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	6 000,00	5 000,00	
2014 - 00475 - 1	408 - JULIEVA PARRAINAGE ENFANTS ADOLESCENTS	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE W9	21068 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	500,00	300,00	

2014 - 00478 - 1	291 - LES MUTILES DE LA VOIX DE BOURGOGNE	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE L5	21068 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	380,00	380,00	
2014 - 00479 - 1	460 - ASSOCIATION DE DEPORTES INTERNES DE LA COTE D OR	29 RUE GEORGES BIZET	21800 CHEVIGNY ST SAUVEUR	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	300,00	250,00	
2014 - 00480 - 1	325 - L EPI SOURIRE	4 PLACE JACQUES PREVERT	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	12 000,00	10 000,00	
2014 - 00482 - 1	234 - INTERGROUPE URBAIN ET RURAL RETRAITES ACTIFS REGION DIJONNAISE	3 RUE DES PRAIRIES	21800 QUETIGNY	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	1 850,00	1 850,00	
2014 - 00483 - 1	326 - CROIX ROUGE FRANCAISE MAISON DE DIJON	8 RUE DES RIBOTTEES	21000 DIJON	pour le fonctionnement de la pension de famille Henry Dunant, au titre de l'année 2014	0,00	7 000,00	5 000,00	
2014 - 00485 - 1	2932 - FEDERATION NATIONALE DES COMBATTANTS VOLONTAIRES SECTION COTE D OR	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE X5	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	600,00	250,00	
2014 - 00487 - 1	361 - VACANCES ET FAMILLES L ACCUEIL EN PLUS DE COTE D OR	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE W6	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	5 000,00	4 000,00	
2014 - 00488 - 1	53 - ASSOCIATION DES CONCILIEURS DE JUSTICE DE LA COUR D APPEL DE DIJON	22 AVENUE DU CHATEAU	21800 QUETIGNY	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	500,00	500,00	
2014 - 00489 - 1	32 - A LO BON SECOURS	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE C2	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	1 000,00	460,00	

2014 - 00490 - 1	164 - LES FILS DES MORTS POUR LA FRANCE LES FILS DES TUES DE COTE D OR	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE CC11	21068 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	250,00	250,00	
2014 - 00491 - 1	220 - UNION DEPARTEMENTALE DES SYNDICATS CONFEDERES CGT DIJON COTE D OR	17 RUE DU TRANSVAAL	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	8 500,00	4 270,00	
2014 - 00492 - 1	362 - ASS SPORTIVE EDUCATIVE POUR HANDICAPES MENTAUX	6 RUE PAUL VALERIE	21850 ST APOLLINAIRE	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	500,00	300,00	
2014 - 00493 - 1	314 - VALENTIN HAUY COMITE DE DIJON	7 PLACE SAINT BERNARD	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	1 500,00	500,00	
2014 - 00494 - 1	16989 - ESPOIR D ASILE	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE FF2	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	3 000,00	450,00	
2014 - 00495 - 1	422 - LIEU D ACCUEIL DE RENCONTRES PARENTS ENFANTS	28 RUE JEAN JEAN CORNU	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	30 000,00	30 000,00	
2014 - 00497 - 1	138 - PIMMS DE DIJON	39 AVENUE DU LAC	21021 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	30 000,00	10 000,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	135		Montant	574 609,00	

Opération	01P125O002 - Soutien aux associations
AP/EPCP	01P125E23 - EPFS-D-Frais pilotage des miss
Crédits votés	0,00
Crédits disponibles avant session	-837 555,00
Crédits pré-affectés sur opération	706 582,00
Crédits pré-affectés sur session	706 582,00
Crédits disponibles après session	-837 555,00

Libellé du Type d'aide

PROJETS_SOCIAL-Projets à caractère social

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2014 - 00277 - 1	44 - FILOMENE	21 ROUTE DE TALMAY CHEZ MADAME NADINE ANDRE	21310 JANCIGNY	pour l'organisation de sorties culturelles et de loisirs en faveur des personnes âgées dépendantes	6 080,00	1 000,00	1 000,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	1		Montant	1 000,00	

Opération	01P075O007 - Evénements associatifs Divers
AP/EPCP	01P075E13 - EPFS-D-Vie associative
Crédits votés	0,00
Crédits disponibles avant session	-312 879,00
Crédits pré-affectés sur opération	312 879,00
Crédits pré-affectés sur session	312 879,00
Crédits disponibles après session	-312 879,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2014 - 00126 - 1	37 - ASSOCIATION POUR LE LOGEMENT ET L INSERTION SOCIALE DES JEUNES	4 RUE DU PONT DES TANNERIES	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	50 000,00	33 000,00	
2014 - 00209 - 1	471 - CERCLE LAIQUE DIJONNAIS	3 5 RUE DES FLEURS	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	120 000,00	80 000,00	
2014 - 00285 - 1	477 - REZO FET ART	3 RUE BLAIRET	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	15 000,00	15 000,00	
2014 - 00363 - 1	508 - ASSOCIATION PROFESSION SPORT ANIMATION LOISIRS CULTURE 21	15 RUE DES RETISSEYS	21240 TALANT	subvention de fonctionnement pour l'année 2014 dont 1 000 € destinés à la plate-forme associative pour l'animation du centre de ressources de la vie associative	0,00	8 000,00	8 000,00	
2014 - 00376 - 1	436 - UNIS CITE	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE F1	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	40 000,00	40 000,00	

2014 - 00435 - 1	6955 - DIJON FONTAINE OUCHE MEDIA 21	7 ALLEE DU DOUBS	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	2 000,00	1 000,00	
2014 - 00472 - 1	61 - ECLAIREUSES ET ECLAIREURS DE FRANCE GROUPE MARCS D OR	1 BIS RUE SIMEON	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	2 200,00	1 520,00	
2014 - 00574 - 1	116 - CENTRE REGIONAL D INFORMATION JEUNESSE DE BOURGOGNE	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE LL1	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	45 000,00	45 000,00	
2014 - 00575 - 1	500 - SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE DISTRICT DE DIJON	14 RUE MARECHAL FRANCHET D ESPEREY	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	3 200,00	3 100,00	
2014 - 00576 - 1	489 - PROTAGOMIX	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE FF3	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	5 000,00	1 500,00	
2014 - 00582 - 1	118 - POLE D ECONOMIE SOLIDAIRE DE L AGGLOMERATION DIJONNAISE	12 AVENUE GUSTAVE EIFFEL	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014 destinée à la plate- forme associative pour l'animation du centre de ressources de la vie associative	0,00	10 000,00	6 000,00	
2014 - 00323 - 2	23 - LES PEP21	28 RUE DES ECAYENNES	21000 DIJON	pour le fonctionnement du centre multimédia, au titre de l'année 2014	0,00	30 000,00	30 000,00	
2014 - 00623 - 1	23 - LES PEP21	28 RUE DES ECAYENNES	21000 DIJON	pour compensation de frais de personnel en faveur du centre multimédia	0,00	31 259,00	31 259,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers			Montant	265 379,00	
				12				

Opération	01P075O007 - Evénements associatifs Divers
AP/EPCP	01P075E13 - EPFS-D-Vie associative
Crédits votés	0,00
Crédits disponibles avant session	-312 879,00
Crédits pré-affectés sur opération	312 879,00
Crédits pré-affectés sur session	312 879,00
Crédits disponibles après session	-312 879,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2014 - 00573 - 1	1000 - AMIES DU PORT DU CANAL	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE EE3	21000 DIJON	pour l'organisation de la fête du port du canal, les 7 et 8 juin 2014	38 760,00	15 000,00	15 000,00	
2014 - 00577 - 1	489 - PROTAGOMIX	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE FF3	21000 DIJON	pour l'organisation de l'Open Dijon Street Mix, le 23 mai 2014	4 800,00	2 000,00	1 500,00	
2014 - 00579 - 1	489 - PROTAGOMIX	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE FF3	21000 DIJON	pour l'organisation de la manifestation "Dijon s'il vous play", le 4 avril 2014	2 700,00	2 000,00	1 000,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	3		Montant	17 500,00	

Opération	01P079O002 - MJC
AP/EPCP	01P079E30 - EPFS-D-Structures de quartier
Crédits votés	0,00
Crédits disponibles avant session	-1 110 712,00
Crédits pré-affectés sur opération	1 110 712,00
Crédits pré-affectés sur session	1 110 712,00
Crédits disponibles après session	-1 110 712,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2014 - 00200 - 1	172 - MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE MONTCHAPET MALADIERE	1 TER RUE DE BEAUNE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014 y compris la compensation de frais de personnel	0,00	444 700,00	443 899,00	
2014 - 00288 - 1	273 - MAISONS DES JEUNES ET DE LA CULTURE DES GRESILLES	11 RUE CASTELNAU	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014 y compris la compensation de frais de personnel	0,00	347 559,00	350 582,00	
2014 - 00581 - 1	468 - MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DES BOURROCHES	31 BOULEVARD EUGENE FYOT	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	318 000,00	316 231,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	3		Montant	1 110 712,00	

Opération	01P080O001 - CUCS
AP/EPCP	01P080E09 - EPFS-D-Politique de la Ville
Crédits votés	0,00
Crédits disponibles avant session	-150 000,00
Crédits pré-affectés sur opération	150 000,00
Crédits pré-affectés sur session	150 000,00
Crédits disponibles après session	-150 000,00

Libellé du Type d'aide CUCS-CUCS

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2014 - 00323 - 1	23 - LES PEP21	28 RUE DES ECAYENNES	21000 DIJON	pour le fonctionnement du centre multimédia, au titre de l'année 2014	0,00	150 000,00	150 000,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	1		Montant	150 000,00	

Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide FONCT_CULTURE-Fonctionnement culture

Opération	01P055O001 - Soutien asso sect patrimoine
AP/EPCP	01P055E02 - EPFD-S Asso secteur patrimoine
Crédits votés	0,00
Crédits disponibles avant session	-37 900,00
Crédits pré-affectés sur opération	37 900,00
Crédits pré-affectés sur session	37 900,00
Crédits disponibles après session	-37 900,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2014 - 00023 - 1	161 - ASSOCIATION POUR LA CONNAISSANCE DE L ELECTRICITE ET LA LUMIERE	42 AVENUE DE STALINGRAD	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	500,00	350,00	
2014 - 00123 - 1	404 - ASSOCIATION POUR LE RENOUVEAU DU VIEUX DIJON	52 RUE CHAUDRONNERIE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	1 500,00	1 500,00	
2014 - 00301 - 1	252 - SOCIETE DES AMIS DES MUSEES DE DIJON	1 PLACE DU THEATRE LA NEF	21000 DIJON	de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	2 500,00	600,00	
2014 - 00359 - 1	416 - FEDERATION REMPART BOURGOGNE	38 RUE DES FORGES	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	8 000,00	4 000,00	
2014 - 00370 - 1	293 - PAYS DE BOURGOGNE	11 BOULEVARD DU MARECHAL LECLERC	21240 TALANT	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	1 200,00	950,00	
2014 - 00540 - 1	493 - CLIMATS DU VIGNOBLE DE BOURGOGNE	12 BOULEVARD BRETONNIERE	21200 BEAUNE	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	30 000,00	30 000,00	

2014 - 00552 - 1	255 - SOCIETE DES SCIENCES NATURELLES DE BOURGOGNE	14 RUE JEHAN DE MARVILLE MUSEUM JARDIN DES SCIENCES	21033 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	500,00	500,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	7		Montant	37 900,00	

Libellé du Type d'aide FONCT_CULTURE-Fonctionnement culture

Opération	01P057O001 - Soutien assoc. culture scient
AP/EPCP	01P057E01 - EPFS - Soutien au secteur cult
Crédits votés	0,00
Crédits disponibles avant session	-3 530,00
Crédits pré-affectés sur opération	3 530,00
Crédits pré-affectés sur session	3 530,00
Crédits disponibles après session	-3 530,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2014 - 00050 - 1	205 - SOCIETE ASTRONOMIQUE DE BOURGOGNE	79 BOULEVARD DES BOURROCHES	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	1 500,00	1 500,00	
2014 - 00060 - 1	217 - SOCIETE ENTOMOLOGIQUE DE DIJON	14 RUE JEHAN DE MARVILLE JARDIN DES SCIENCES	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	1 000,00	1 000,00	
2014 - 00088 - 1	286 - SOCIETE DES ANNALES DE BOURGOGNE	36 RUE CHABOT CHARNY	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	500,00	500,00	
2014 - 00535 - 1	238 - CLUB FOSSILES GEMMES ET MINERAUX DE BOURGOGNE FGM	19 RUE DE GRAY	21490 VAROIS ET CHAIGNOT	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	530,00	530,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	4		Montant	3 530,00	

Opération	01P059O001 - Soutien associations secteur
AP/EPCP	01P059E02 - EPFS-D-Soutien aux association
Crédits votés	0,00
Crédits disponibles avant session	-21 120,00
Crédits pré-affectés sur opération	21 120,00
Crédits pré-affectés sur session	21 120,00
Crédits disponibles après session	-21 120,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2014 - 00005 - 1	169 - LES POETES DE L AMITIE	19 ALLEE DU MACONNAIS	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	300,00	300,00	
2014 - 00007 - 1	190 - BIBLIOTHEQUES GOURMANDES	3 7 RUE DE L ECOLE DE DROIT BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	1 000,00	1 000,00	
2014 - 00009 - 1	151 - UNION NATIONALE POUR L INFORMATION DES AUTEURS ET DES CONCOURISTES	19 ALLEE DU MACONNAIS CHEZ MONSIEUR STEPHEN BLANCHARD	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	500,00	150,00	
2014 - 00031 - 1	82 - LIRE A L HOPITAL	1 BOULEVARD JEANNE D ARC	21079 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	3 000,00	3 000,00	
2014 - 00090 - 1	177 - ASS DEP D EDUCATION POPULAIRE CULTURE ET BIBLIOTHEQUE POUR TOUS	4 AVENUE DES GRESILLES	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014 y compris la gratuité des livres pour les enfants	0,00	2 200,00	2 200,00	
2014 - 00106 - 1	168 - LA VOIX DES MOTS	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE FF11	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	3 500,00	3 500,00	

2014 - 00189 - 1	131 - ASSOCIATION DES AMIS DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE	5 RUE DE L ECOLE DE DROIT	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	570,00	570,00	
2014 - 00303 - 1	58 - LA COMPAGNIE DES CONTES	8 ALLEE DES ERABLES	21121 AHUY	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	300,00	300,00	
2014 - 00342 - 1	160 - ACADEMIE DES SCIENCES ARTS ET BELLES LETTRES	5 RUE DE L ECOLE DE DROIT	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	3 000,00	3 000,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	9	Montant		14 020,00	

Opération	01P059O001 - Soutien associations secteur
AP/EPCP	01P059E02 - EPFS-D-Soutien aux association
Crédits votés	0,00
Crédits disponibles avant session	-21 120,00
Crédits pré-affectés sur opération	21 120,00
Crédits pré-affectés sur session	21 120,00
Crédits disponibles après session	-21 120,00

Libellé du Type d'aide MANIF_CULTURE-Manifestations culturelles

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2014 - 00011 - 1	169 - LES POETES DE L AMITIE	19 ALLEE DU MACONNAIS	21000 DIJON	pour l'organisation, le 28 mars 2014, des vingt-cinquième rencontres poétiques de Bourgogne	2 000,00	1 000,00	1 000,00	
2014 - 00289 - 1	9766 - LES MOUSQUETEXTES	38 RUE DE TIVOLI	21000 DIJON	pour l'organisation de la manifestation "Lectures en ville", de janvier à mai 2014	2 350,00	1 600,00	1 600,00	
2014 - 00516 - 1	128 - COLLECTIF IMPULSIONS	25 BIS RUE DU MARECHAL DE TASSIGNY	71100 CHALON SUR SAONE	pour l'organisation, à Dijon, du festival "Temps de paroles", du 24 janvier au 21 février 2014	73 730,00	5 000,00	4 500,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	3		Montant	7 100,00	

Opération	01P060O001 - Soutien au secteur musique
AP/EPCP	01P060E26 - EPFS-D Soutien aux association
Crédits votés	0,00
Crédits disponibles avant session	-511 625,00
Crédits pré-affectés sur opération	511 625,00
Crédits pré-affectés sur session	511 625,00
Crédits disponibles après session	-511 625,00

Libellé du Type d'aide FONCT_CULTURE-Fonctionnement culture

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2014 - 00014 - 1	166 - ENSEMBLE SOULIKO	40 RUE DES EBAZOIRS	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	2 000,00	600,00	
2014 - 00026 - 1	188 - LE CHORUM	4 RUE DARNEY ET PONTIROLI CHEZ MONSIEUR CLAUDE SUIRE	21121 FONTAINE LES DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	600,00	500,00	
2014 - 00032 - 1	76 - HARMONIE DES CHEMINOTS DE DIJON	26 RUE LEON MAURIS	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	3 000,00	1 000,00	
2014 - 00063 - 1	94 - VIA MUSICOM	1 RUE DU COMMANDANT COUSTEAU	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	1 000,00	500,00	
2014 - 00067 - 1	184 - UNION ARTISTIQUE ET INTELLECTUELLE DES CHEMINOTS FRANCAIS	12 RUE DE L ARQUEBUSE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	300,00	300,00	
2014 - 00069 - 1	196 - ENSEMBLE JOSEPH SAMSON	21 AVENUE RAYMOND POINCARE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	400,00	360,00	
2014 - 00096 - 1	11158 - VIVARTIS	7 RUE DE L ECOLE DE DROIT PORTE X	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	3 000,00	3 000,00	
2014 - 00099 - 1	214 - LES AMIS DES ORGUES DE SAINT PIERRE	11 PLACE WILSON	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	500,00	500,00	

2014 - 00110 - 1	382 - KIOSQUE ENSEMBLE DE CUIVRES DE DIJON	13 RUE PAUL BUR	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	2 000,00	800,00	
2014 - 00138 - 1	6879 - AMICALE SPORTIVE ET CULTURELLE DES HOSPITALIERS SECTION CHORALE	2 AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	500,00	500,00	
2014 - 00144 - 1	294 - GRAND VEHICULE	62 RUE DES MOULINS	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	2 000,00	2 000,00	
2014 - 00149 - 1	448 - CHORALE LA PERDRIOLE	13 RUE BEAUREGARD	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014 y compris sa participation à l'Estivade	0,00	500,00	360,00	
2014 - 00165 - 1	495 - PERFECTIONNEME NT MUSICAL DES GRENADIERS	9 BOULEVARD DE CHICAGO	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	4 600,00	2 900,00	
2014 - 00166 - 1	494 - TETE DE COLONNE DU 1ER REGIMENT DE GRENADIERS A PIED	9 BOULEVARD DE CHICAGO	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	23 000,00	16 800,00	
2014 - 00190 - 1	245 - ZUTIQUE PRODUCTIONS	2 RUE BOUTARIC	21070 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	20 000,00	20 000,00	
2014 - 00204 - 1	367 - SABOTAGE	42 C RUE AMIRAL ROUSSIN	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014 y compris la saison artistique	0,00	24 000,00	24 000,00	
2014 - 00237 - 1	492 - LEPTIOBYSS	7 RUE MARIOTTE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	4 500,00	4 500,00	
2014 - 00239 - 1	277 - LES AMIS DE L ORGUE DE LA CATHEDRALE DE DIJON	6 RUE DANTON	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	8 000,00	5 000,00	
2014 - 00244 - 1	152 - CHORALE LES REFLETS DU CANAL	10 QUAI NICOLAS ROLIN CHEZ MONSIEUR HENRI MAIRET	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	500,00	500,00	

2014 - 00245 - 1	52 - LES AMIS DE L'ORGUE DE SAINTE CHANTAL DE DIJON	16 AVENUE EIFFEL	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	1 000,00	300,00	
2014 - 00251 - 1	414 - DANS TA FACE PROMOTION	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE LL12	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	6 000,00	3 000,00	
2014 - 00256 - 1	295 - MEDIA MUSIC	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE N5	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	70 000,00	60 000,00	
2014 - 00294 - 1	320 - LES TROMPETTES DIJONNAISES	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE A3	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	10 000,00	9 000,00	
2014 - 00304 - 1	119 - POLYSON	15 RUE DU 27EME REGIMENT D INFANTRIE CHEZ MONSIEUR FRANCOIS CLAIR	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	2 500,00	2 500,00	
2014 - 00308 - 1	123 - CERCLE CELTIQUE BELLEN BRUG	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS - BOITE BB5	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014 y compris sa participation à l'Estivade	0,00	1 500,00	1 000,00	
2014 - 00312 - 1	355 - ENSEMBLE VOCAL PIENA VOCE	5 RUE DU VIEUX COLLEGE CHEZ MONSIEUR JEAN PIERRE QUENAUDON	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	400,00	360,00	
2014 - 00314 - 1	285 - WHY NOTE	8 RUE DU GENERAL DELABORDE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	63 000,00	60 000,00	
2014 - 00316 - 1	386 - SCHOLA CANTORUM DE DIJON	1 3 RUE ETIENNE BAUDINET	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	800,00	360,00	
2014 - 00339 - 1	253 - CHOEUR A TRAVERS CHANTS	15 RUE BERLIER	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	1 000,00	500,00	

2014 - 00354 - 1	305 - ECOLE MUNICIPALE ASSOCIATIVE DE MUSIQUE JEUNESSE BOURGUIGNONNE	ALLEE DU RUISSEAU	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	27 200,00	26 000,00	
2014 - 00365 - 1	16528 - GRITCHE	6 IMPASSE HENRI MARC	21300 CHENOVE	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	3 013,43	1 000,00	
2014 - 00371 - 1	392 - QUATUOR MANFRED	4 RUE RAOUL DE JUIGNE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014 y compris la saison artistique	0,00	61 000,00	53 500,00	
2014 - 00374 - 1	16789 - RISK	16 RUE GENERAL HENRI DELABORDE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	10 000,00	3 500,00	
2014 - 00500 - 1	45 - SOCIETE PHILHARMONIQUE DE DIJON	1 RUE ETIENNE BAUDINET	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	2 000,00	2 000,00	
2014 - 00501 - 1	150 - JAZZ ON ECOLE DE MUSIQUES DE JAZZ	12 RUE CHARLES BRIFFAUT	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	4 000,00	2 800,00	
2014 - 00503 - 1	345 - CHORALE UNIVERSITAIRE DE BOURGOGNE	37 RUE DOCTEUR BOUCHARD	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	360,00	360,00	
2014 - 00509 - 1	111 - PHOENIX RISING	4 RUE COPERNIC RESIDENCE ANTARES	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	2 000,00	1 000,00	
2014 - 00512 - 1	262 - ENSEMBLE FOLKLORIQUE LES COMPAGNONS DU BAREUZAI	4 RUE CHANCELIER DE L HOSPITAL	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014 y compris sa participation à l'Estivade	0,00	3 500,00	1 000,00	
2014 - 00515 - 1	93 - NOUVELLE ASSOCIATION D EDUCATION POPULAIRE GROUPE SAINT BENIGNE	99 RUE DE TALANT	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	50 000,00	40 000,00	
2014 - 00537 - 1	163 - CHORALE LA BOITE A CHANSONS	52 RUE CHABOT CHARNY	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014 y compris sa participation à l'Estivade	0,00	500,00	500,00	

2014 - 00541 - 1	459 - VAPORETTO	3 RUE ALPHONSE MAIREY CHEZ MONSIEUR BENOIT BROUSSOLLE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	5 350,00	1 000,00	
2014 - 00545 - 1	378 - LES TRAVERSEES BAROQUES	14 RUE DES ROSIERS	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	25 000,00	13 000,00	
2014 - 00549 - 1	71 - ECOLE MUNICIPALE ET ORCHESTRE D HARMONIE DE DIJON	7 RUE FEVRET	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	46 000,00	44 000,00	
2014 - 00550 - 1	248 - ENSEMBLE VOCAL MOZAIQUE	13 RUE PARMENTIER	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	600,00	400,00	
2014 - 00554 - 1	324 - GILLES BINCHOIS	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE LL3	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	15 000,00	8 000,00	
2014 - 00555 - 1	385 - OCTARINE	2 RUE BOUTARIC	21067 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	20 000,00	18 000,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	46		Montant	437 200,00	

Opération	01P0600001 - Soutien au secteur musique
AP/EPCP	01P060E26 - EPFS-D Soutien aux association
Crédits votés	0,00
Crédits disponibles avant session	-511 625,00
Crédits pré-affectés sur opération	511 625,00
Crédits pré-affectés sur session	511 625,00
Crédits disponibles après session	-511 625,00

Libellé du Type d'aide MANIF_CULTURE-Manifestations culturelles

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2014 - 00097 - 1	11158 - VIVARTIS	7 RUE DE L ECOLE DE DROIT PORTE X	21000 DIJON	pour l'organisation, les 5, 12, 19 et 26 août 2014, des mardis du classique	5 300,00	4 000,00	4 000,00	
2014 - 00145 - 1	294 - GRAND VEHICULE	62 RUE DES MOULINS	21000 DIJON	pour la création du spectacle jeune public intitulé "Sonomondial", du 16-12-2013 au 25-02-2014	32 000,00	5 000,00	2 500,00	
2014 - 00207 - 1	245 - ZUTIQUE PRODUCTIONS	2 RUE BOUTARIC	21070 DIJON CEDEX	pour l'organisation de la septième édition de "Human Beatbox Festival", du 3 au 6 avril 2014	29 029,00	15 000,00	15 000,00	
2014 - 00208 - 1	245 - ZUTIQUE PRODUCTIONS	2 RUE BOUTARIC	21070 DIJON CEDEX	pour l'organisation de la quinzième édition du "Tribu Festival", du 24 au 28 septembre 2014	197 850,00	45 000,00	45 000,00	
2014 - 00227 - 1	414 - DANS TA FACE PROMOTION	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE LL12	21000 DIJON	pour l'organisation du festival "100 % féminin - L'art féminin au rendez-vous", du 3 au 8 mars 2014	22 500,00	10 000,00	3 000,00	
2014 - 00366 - 1	16528 - GRITCHE	6 IMPASSE HENRI MARC	21300 CHENOVE	pour le nouvel album du groupe Itika	58 048,43	5 000,00	3 500,00	

2014 - 00427 - 1	16859 - CORDES D OR	14 RUE PRINCIPALE	21110 TART LE HAUT	pour le récital et la master class de Judicaël Perroy, les 8 et 9 février 2014	1 200,00	850,00	425,00	
2014 - 00458 - 1	16973 - GREENINCH SOUND	6 RUE DU REMPART	21000 DIJON	pour le nouvel album du groupe Teldem Com'unity	16 806,71	1 000,00	1 000,00	
TOTAUX	Nombre de dossiers			8	Montant		74 425,00	

Opération	01P060002 - Soutien au secteur danse
AP/EPCP	01P060E26 - EPFS-D Soutien aux association
Crédits votés	0,00
Crédits disponibles avant session	-194 000,00
Crédits pré-affectés sur opération	194 000,00
Crédits pré-affectés sur session	194 000,00
Crédits disponibles après session	-194 000,00

Libellé du Type d'aide FONCT_CULTURE-Fonctionnement culture

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2014 - 00057 - 1	199 - ART DANSE BOURGOGNE	8 RUE GENERAL DELABORDE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	60 000,00	60 000,00	
2014 - 00188 - 1	445 - ASSOCIATION FOLKLORIQUE GAIDA	15 AVENUE DU LAC	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014 y compris sa participation à l'Estivade	0,00	1 000,00	1 000,00	
2014 - 00280 - 1	268 - ASSOCIATION CULTURELLE FRANCO POLONAISE WARSZAWA	BP 50564	21005 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour l'année 2014 y compris sa participation à l'Estivade	0,00	1 000,00	1 000,00	
2014 - 00369 - 1	136 - FESTIVAL DE MUSIQUES ET DANSES POPULAIRES DIJON BOURGOGNE	27 BOULEVARD DE LA TREMOUILLE CELLIER DE CLAIRVAUX	21025 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	130 000,00	130 000,00	
2014 - 00525 - 1	381 - BIZ BIHAN	3 RUE DE STALINGRAD	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014 y compris sa participation à l'Estivade	0,00	1 000,00	1 000,00	

2014 - 00558 - 1	206 - ENSEMBLE FOLKLORIQUE BOURGUIGNON ENFANTS DU MORVAN	4 RUE CHANCELIER DE L HOSPITAL	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014 y compris sa participation à l'Estivade	0,00	2 500,00	1 000,00	
TOTAUX	Nombre de dossiers			6	Montant		194 000,00	

Opération	01P060O003 - Soutien au secteur théâtre
AP/EPCP	01P060E26 - EPFS-D Soutien aux association
Crédits votés	0,00
Crédits disponibles avant session	-1 555 240,00
Crédits pré-affectés sur opération	1 555 240,00
Crédits pré-affectés sur session	1 555 240,00
Crédits disponibles après session	-1 555 240,00

Libellé du Type d'aide FONCT_CULTURE-Fonctionnement culture

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2014 - 00013 - 1	366 - LE BEAU CHAOS	90 RUE DE MIRANDE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	5 000,00	1 000,00	
2014 - 00024 - 1	224 - COMPAGNIE THEATRALE LES GUEULES KASSEES	7 BIS RUE PARMENTIER	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	1 000,00	1 000,00	
2014 - 00030 - 1	357 - COMPAGNIE CHAVIRO	5 RUE DOCTEUR ANDRE BARBIER	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	5 000,00	1 000,00	
2014 - 00035 - 1	180 - MADRIGAL THEATRE	95 B AVENUE MARECHAL LYAUTEY CHEZ MONSIEUR FREDERIC PRZYBYL	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	3 000,00	1 000,00	
2014 - 00046 - 1	171 - LA TETE DE MULE	PLACE DE LA FONTAINE D OUCHE THEATRE DE LA FONTAINE D OUCHE	21000 DIJON	de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	100 000,00	100 000,00	
2014 - 00079 - 1	16522 - LES MECANIKES CELIBATAIRES	8 PLACE DU THEATRE CHEZ MADAME MARION GODET	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014 y compris la création du spectacle "Achab"	0,00	19 000,00	8 000,00	

2014 - 00111 - 1	16541 - LA BARGERIE PROVISOIRE	101 D RUE DES MARCS D OR	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014.	0,00	1 000,00	200,00	
2014 - 00135 - 1	249 - LES IRREDUCTIBLES	6 RUE EDGAR QUINET CHEZ MONSIEUR PIERRE WAVRESKY	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	4 500,00	1 000,00	
2014 - 00140 - 1	4737 - COMPAGNIE ESQUIMOTS	26 RUE MATHURIN MOREAU Chez Madame Marion CHOBERT	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	1 000,00	1 000,00	
2014 - 00142 - 1	440 - IDEM COLLECTIF	14 RUE DE LA BUTTE CHAUMONT	21240 TALANT	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	2 000,00	1 000,00	
2014 - 00147 - 1	435 - L OREILLE INTERNE	31 RUE DES TROIS FORGERONS	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	2 000,00	1 000,00	
2014 - 00148 - 1	439 - COMPAGNIE CES MESSIEURS SERIEUX	14 RUE FEVRET CHEZ MONSIEUR JULIEN PASTRE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	2 000,00	1 000,00	
2014 - 00152 - 1	30 - COMPAGNIE AMARANTA	24 RUE DU MIDI CHEZ MADEMOISELLE AGATHE LORNE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	5 000,00	3 000,00	
2014 - 00164 - 1	114 - COMPAGNIE EN ATTENDANT	16 RUE DU GENERAL DELABORDE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	25 000,00	20 000,00	
2014 - 00184 - 1	137 - COMPAGNIE DU SABLIER	28 RUE DES TROIS FORGERONS	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	8 400,00	4 400,00	
2014 - 00185 - 1	444 - COLLECTIF 7	4 RUE CHANCELIER DE L HOSPITAL	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	30 000,00	26 500,00	
2014 - 00266 - 1	424 - THEATRE UNIVERSITAIRE DE DIJON	94 BOULEVARD MANSART	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014 y compris le festival « Eclotions »	0,00	8 000,00	3 000,00	
2014 - 00273 - 1	316 - CIRQUE ILYA	3 5 RUE DES FLEURS	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	4 000,00	2 000,00	
2014 - 00275 - 1	431 - THEATRE DU REGARD COMPAGNIE VIOLAINE	29 RUE PHILIPPE LE HARDI	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	2 000,00	1 000,00	

2014 - 00296 - 1	20 - CIRQUE VEGETAL	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE Q8	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	20 000,00	4 000,00	
2014 - 00313 - 1	14249 - COMPAGNIE L OISEAU MONDE	103 RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	4 000,00	1 000,00	
2014 - 00329 - 1	254 - CIRQ ONFLEX	7 ALLEE DE SAINT NAZAIRE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	15 000,00	10 000,00	
2014 - 00333 - 1	133 - COMPAGNIE THEATRE DE L ECLAIRCIE	36 TER RUE COLSON	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	7 000,00	6 000,00	
2014 - 00349 - 1	70 - OPOPOP	7 ALLEE DE SAINT NAZAIRE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	5 000,00	3 000,00	
2014 - 00360 - 1	340 - THEATRE DE L ESPOIR	14 AVENUE JEAN JAURES	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	4 000,00	1 000,00	
2014 - 00373 - 1	4892 - THEATRE DES MONSTRES	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS / BOITE L9	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	1 000,00	1 000,00	
2014 - 00379 - 1	359 - GRENIER NEUF	4 RUE CHANCELIER DE L HOSPITAL	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	35 000,00	35 000,00	
2014 - 00504 - 1	363 - DROLE DE BIZARRE	7 RUE DU CHAMPS DE MARS	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	10 000,00	1 000,00	
2014 - 00506 - 1	6541 - COMPAGNIE MAIA SQUINADO	36 BD EUGENE SPULLER	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	8 000,00	1 000,00	
2014 - 00507 - 1	110 - COMPAGNIE L ARTIFICE	2 RUE BOUTARIC	21071 DIJON CEDEX	subvention pour le fonctionnement du pôle jeune public "La Minoterie", au titre de l'année 2014	0,00	90 000,00	90 000,00	
2014 - 00517 - 1	9 - L OUTIL	4 RUE DU COLONEL MARCHAND CHEZ MONSIEUR MATHIEU BESSET	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	5 000,00	3 000,00	

2014 - 00519 - 1	193 - THEATRE DIJON BOURGOGNE CENTRE DRAMATIQUE NATIONAL	23 RUE COURTEPEE	21029 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	990 740,00	990 740,00	
2014 - 00524 - 1	365 - COMPAGNIE DU CLAIR OBSCUR	16 RUE GENERAL HENRI DELABORDE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	1 000,00	1 000,00	
2014 - 00538 - 1	394 - 26000 COUVERTS	17 RUE DU 26EME DRAGON	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	40 000,00	36 400,00	
2014 - 00539 - 1	73 - COMPAGNIE MANIE	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE GG10	21068 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	1 000,00	1 000,00	
2014 - 00542 - 1	425 - INTERMARIONNETT E	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE V4	21068 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	1 000,00	1 000,00	
2014 - 00546 - 1	67 - COMPAGNIE CAMELEONS	12 E RUE ISABELLE DU PORTUGAL	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	10 000,00	1 000,00	
2014 - 00556 - 1	430 - BULLE ET DEPENDANCE	23 RUE AMIRAL ROUSSIN	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	500,00	500,00	
2014 - 00585 - 1	17264 - COMPAGNIE PITOISET	7 RUE DE L ECOLE DE DROIT PORTE X	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	150 000,00	150 000,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers		39	Montant	1 514 740,00	

Opération	01P060O003 - Soutien au secteur théâtre
AP/EPCP	01P060E26 - EPFS-D Soutien aux association
Crédits votés	0,00
Crédits disponibles avant session	-1 555 240,00
Crédits pré-affectés sur opération	1 555 240,00
Crédits pré-affectés sur session	1 555 240,00
Crédits disponibles après session	-1 555 240,00

Libellé du Type d'aide MANIF_CULTURE-Manifestations culturelles

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2014 - 00048 - 1	137 - COMPAGNIE DU SABLIER	28 RUE DES TROIS FORGERONS	21000 DIJON	pour l'organisation de l'atelier-théâtre à la Maison des Jeunes et de la Culture des Grésilles	0,00	2 400,00	2 400,00	
2014 - 00059 - 1	3502 - COMPAGNIE ZIGZAG	23 RUE DES JARDINS	21800 SENNECEY LES DIJON	pour la réalisation du projet "J'ai oublié de vous dire... et après"	3 760,00	1 000,00	600,00	
2014 - 00141 - 1	4737 - COMPAGNIE ESQUIMOTS	26 RUE MATHURIN MOREAU Chez Madame Marion CHOBERT	21000 DIJON	pour la création du spectacle intitulé "La chambre rouge", du 1er juin au 31 décembre 2014	76 450,00	5 000,00	4 000,00	
2014 - 00213 - 1	425 - INTERMARIONNETTE	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE V4	21068 DIJON CEDEX	pour l'organisation de la semaine internationale de la marionnette, à l'automne 2014	14 400,00	6 000,00	6 000,00	
2014 - 00325 - 1	254 - CIRQ ONFLEX	7 ALLEE DE SAINT NAZAIRE	21000 DIJON	pour l'organisation de la sixième édition du festival "Prise de CirQ", du 19 au 27 avril 2014	56 100,00	25 000,00	20 000,00	
2014 - 00335 - 1	401 - UN TEMPS POUR LES ANGES	BP 53059	21030 DIJON CEDEX	pour la création et la diffusion du spectacle "Petite visite à Elseneur".	0,00	5 000,00	2 000,00	

2014 - 00434 - 1	440 - IDEM COLLECTIF	14 RUE DE LA BUTTE CHAUMONT	21240 TALANT	pour la création du spectacle "Bulles", du 12 septembre 2013 au 1er juin 2014	30 800,00	5 000,00	5 000,00	
2014 - 00459 - 1	16974 - ASS SPORTIVE DU COLLEGE RAMEAU	70 AVENUE DU LAC	21000 DIJON	pour participer au championnat de France des arts du cirque à Sugères, du 20 au 23 mai 2014	2 700,00	500,00	500,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	8	Montant		40 500,00	

Opération	01P060O004 - Soutien secteur pluridiscipli.
AP/EPCP	01P060E26 - EPFS-D Soutien aux association
Crédits votés	0,00
Crédits disponibles avant session	-651 100,00
Crédits pré-affectés sur opération	651 100,00
Crédits pré-affectés sur session	651 100,00
Crédits disponibles après session	-651 100,00

Libellé du Type d'aide FONCT_CULTURE-Fonctionnement culture

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2014 - 00018 - 1	271 - L ESSOR UNION DES ARTISTES BOURGUIGNONS	14 RUE CHARLES DE VERGENNES CHEZ MR PIERRE ALBERT	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	250,00	250,00	
2014 - 00037 - 1	80 - THEATRE DE L INEDIT BISTROT DE LA SCENE	203 RUE D AUXONNE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	45 000,00	40 000,00	
2014 - 00229 - 1	487 - UNIVERSITE DIJON BOURGOGNE	MAISON DE L UNIVERSITE	21078 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour l'année 2014 destinée à l'Atheneum	0,00	10 000,00	10 000,00	
2014 - 00238 - 1	247 - ASS SOUTIEN ET DEVEL DE L ACTION SOCIO CULTURELLE MAISON D ARRET	72 B RUE D AUXONNE SC SPIP COTE D OR	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	3 500,00	3 500,00	
2014 - 00262 - 1	313 - ITINERAIRES SINGULIERS	7 ALLEE DE SAINT NAZAIRE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	26 000,00	23 000,00	
2014 - 00267 - 1	4956 - PETITS PAPIERS PRODUCTIONS	52 RUE DES FORGES	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	5 000,00	2 000,00	
2014 - 00270 - 1	88 - LAURE ET AMON PRODUCTIONS	10 RUE DES TILLEULS	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	3 000,00	1 000,00	
2014 - 00346 - 1	464 - ENTRE COUR ET JARDIN	3 RUE ALPHONSE MAIREY	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	35 000,00	30 000,00	

2014 - 00356 - 1	280 - PIN UP GRRRLS	25 RUE VERRERIE CHEZ MELLE SOPHIE POUDEROUX	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	3 000,00	1 000,00	
2014 - 00375 - 1	7378 - LIEVRE DE MARS	6 IMPASSE HENRI MARC	21300 CHENOVE	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	3 503,00	1 000,00	
2014 - 00476 - 1	4099 - CLUB QUESTIONS POUR UN CHAMPION	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE R8	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	1 000,00	200,00	
2014 - 00499 - 1	155 - ARTICULATION	14 BOULEVARD DE BROSSES	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	1 700,00	1 500,00	
2014 - 00513 - 1	407 - ASSOCIATION BOURGUIGNONNE CULTURELLE ABC	4 PASSAGE DARCY	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	450 000,00	430 000,00	
2014 - 00514 - 1	99 - GRAND ENSEMBLE	2 RUE BOUTARIC	21076 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	8 000,00	5 000,00	
2014 - 00518 - 1	343 - COLLECTIF RAS	6 IMPASSE QUENTIN	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	5 000,00	1 000,00	
2014 - 00520 - 1	278 - LES LUNES ARTIQUES	29 RUE CHARLES DUMONT	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	2 000,00	1 500,00	
2014 - 00526 - 1	342 - VORTEX	71 73 RUE DES ROTONDES	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	9 000,00	7 500,00	
2014 - 00532 - 1	5564 - SANS TITRE APPROPRIE STA	71 73 RUE DES ROTONDES	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2013	0,00	3 000,00	2 500,00	
2014 - 00533 - 1	10774 - COMPAGNIE DES PRAIRIES	2 RUE BOUTARIC	21076 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	12 000,00	10 000,00	
2014 - 00536 - 1	17017 - LES FEES BRODEUSES	10 RUE DES HAUTS DE LA COMBE CHEZ MADAME MARIE THERESE POCHON	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	680,00	150,00	
2014 - 00553 - 1	86 - SCIC L AUTRE BOUT DU MONDE	14 AVENUE JEAN JAURES	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	50 000,00	50 000,00	
2014 - 00557 - 1	17034 - BLACK MARKET	59 RUE BERBISEY	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	2 000,00	1 500,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	22		Montant	622 600,00	

Opération	01P060O004 - Soutien secteur pluridiscipli.
AP/EPCP	01P060E26 - EPFS-D Soutien aux association
Crédits votés	0,00
Crédits disponibles avant session	-651 100,00
Crédits pré-affectés sur opération	651 100,00
Crédits pré-affectés sur session	651 100,00
Crédits disponibles après session	-651 100,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2014 - 00027 - 1	14461 - LIVE UP COMMUNICATION	29 RUE D AHUY	21121 HAUTEVILLE LES DIJON	pour l'enregistrement d'un album de 14 titres	0,00	3 000,00	1 000,00	
2014 - 00268 - 1	4956 - PETITS PAPIERS PRODUCTIONS	52 RUE DES FORGES	21000 DIJON	pour la création du spectacle intitulé "A l'ombre", du 10 au 23 mars 2014	55 767,00	10 000,00	4 500,00	
2014 - 00283 - 1	145 - LABEL EPIQUE	2 RUE MILLOTET	21000 DIJON	pour la réalisation du projet "Tout fou, tout slam # 2", de janvier à juin 2014	51 000,00	10 000,00	4 000,00	
2014 - 00284 - 1	145 - LABEL EPIQUE	2 RUE MILLOTET	21000 DIJON	pour le projet de résidence de travail et de réalisation vidéo Daniel Fernandez	26 400,00	10 000,00	5 500,00	
2014 - 00364 - 1	7378 - LIEVRE DE MARS	6 IMPASSE HENRI MARC	21300 CHENOVE	pour l'organisation de la manifestation "La montre folle du lièvre de mars", en mars 2014	10 410,00	4 650,00	3 000,00	
2014 - 00377 - 1	7378 - LIEVRE DE MARS	6 IMPASSE HENRI MARC	21300 CHENOVE	pour l'organisation des "jeudis de la voix"	5 000,00	5 000,00	5 000,00	

2014 - 00447 - 1	16920 - CLAIRE DE LUNE	37 RUE DIDEROT	21000 DIJON	pour la création du spectacle pour enfants intitulé "Luméma et la bulle de rêve"	6 500,00	2 000,00	500,00	
2014 - 00474 - 1	16981 - SCOPITONE	68 RUE DU BOURG	21000 DIJON	pour la réalisation du projet "Travel on the spot", du 15 septembre 2013 au 31 août 2014	14 500,00	3 500,00	2 000,00	
2014 - 00522 - 1	278 - LES LUNES ARTIQUES	29 RUE CHARLES DUMONT	21000 DIJON	pour la réalisation du projet "Fragment 54/Comment j'ai basculé dans le vent soufflant".	0,00	6 000,00	3 000,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	9		Montant	28 500,00	

Libellé du Type d'aide AUTRES_SUB-Autres subventions

Opération	01P0600017 - Opéra de Dijon
AP/EPCP	01P060E26 - EPFS-D Soutien aux association
Crédits votés	0,00
Crédits disponibles avant session	-650 000,00
Crédits pré-affectés sur opération	650 000,00
Crédits pré-affectés sur session	650 000,00
Crédits disponibles après session	-650 000,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2014 - 00528 - 1	377 - CAMERATA ORCHESTRE DIJON BOURGOGNE	2 RUE DE L HOPITAL	21010 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	650 000,00	650 000,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	1		Montant	650 000,00	

Opération	01P066O002 - Soutien Arts Plastiques Divers
AP/EPCP	01P066E04 - EPFS-D-Soutien secteur arts vi
Crédits votés	0,00
Crédits disponibles avant session	-125 700,00
Crédits pré-affectés sur opération	125 700,00
Crédits pré-affectés sur session	125 700,00
Crédits disponibles après session	-125 700,00

Libellé du Type d'aide FONCT_CULTURE-Fonctionnement culture

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2014 - 00074 - 1	104 - ALIZARINE	6 AVENUE JEAN BAPTISTE GREUZE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	600,00	400,00	
2014 - 00084 - 1	336 - TREIZE PLUS	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE Q7	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	2 125,00	2 000,00	
2014 - 00357 - 1	298 - COLLECTIF A4 DESIGNERS	28 RUE ERNEST PETIT	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	2 000,00	2 000,00	
2014 - 00508 - 1	350 - INTERFACE	12 RUE CHANCELIER DE L'HOSPITAL	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	20 950,00	20 950,00	
2014 - 00527 - 1	15 - LE COIN DU MIROIR	37 RUE DE LONGVIC CENTRE D'ARTCONTEMPORAIN	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	110 000,00	100 000,00	
2014 - 00570 - 1	149 - LA POTERIE DHELEDOM	22 AVENUE ARISTIDE BRIAND	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	450,00	350,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	6		Montant	125 700,00	

Libellé du Type d'aide INVES_CULTURE-Investissement culture

Opération	01P066O002 - Soutien Arts Plastiques Divers
AP/EPCP	01P066E05 - EPIS-D-Soutien secteur arts vi
Crédits votés	0,00
Crédits disponibles avant session	-2 500,00
Crédits pré-affectés sur opération	2 500,00
Crédits pré-affectés sur session	2 500,00
Crédits disponibles après session	-2 500,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2014 - 00358 - 1	298 - COLLECTIF A4 DESIGNERS	28 RUE ERNEST PETIT	21000 DIJON	pour l'acquisition de divers matériels	14 150,00	8 000,00	2 500,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	1		Montant	2 500,00	

Opération	01P066O004 - Soutien au secteur cinéma et a
AP/EPCP	01P066E04 - EPFS-D-Soutien secteur arts vi
Crédits votés	0,00
Crédits disponibles avant session	-18 300,00
Crédits pré-affectés sur opération	18 300,00
Crédits pré-affectés sur session	18 300,00
Crédits disponibles après session	-18 300,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2014 - 00132 - 1	50 - CINE DV	107 RUE DE LONGVIC CHEZ MONSIEUR AURELIO SAVINI	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	8 000,00	8 000,00	
2014 - 00510 - 1	372 - DECADRAGE	9 RUE DE MONTIGNY	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	3 000,00	2 000,00	
2014 - 00511 - 1	292 - PLAN 9	2 RUE BOUTARIC APPARTEMENT 112	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	5 000,00	5 000,00	
2014 - 00559 - 1	339 - CAMERA CLUB COTE D ORIEN	1 ALLEE D AJACCIO	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	800,00	300,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	4		Montant	15 300,00	

Libellé du Type d'aide MANIF_CULTURE-Manifestations culturelles

Opération	01P066O004 - Soutien au secteur cinéma et a
AP/EPCP	01P066E04 - EPFS-D-Soutien secteur arts vi
Crédits votés	0,00
Crédits disponibles avant session	-18 300,00
Crédits pré-affectés sur opération	18 300,00
Crédits pré-affectés sur session	18 300,00
Crédits disponibles après session	-18 300,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2014 - 00477 - 1	292 - PLAN 9	2 RUE BOUTARIC APPARTEMENT 112	21000 DIJON	pour l'organisation du concours "48 h pour faire un film", en mai 2014	11 784,00	3 000,00	3 000,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	1		Montant	3 000,00	

Opération	01P066O004 - Soutien au secteur cinéma et a
AP/EPCP	01P066E05 - EPIS-D-Soutien secteur arts vi
Crédits votés	0,00
Crédits disponibles avant session	-560,00
Crédits pré-affectés sur opération	560,00
Crédits pré-affectés sur session	560,00
Crédits disponibles après session	-560,00

Libellé du Type d'aide INVES_CULTURE-Investissement culture

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2014 - 00560 - 1	339 - CAMERA CLUB COTE D ORIEN	1 ALLEE D AJACCIO	21000 DIJON	pour l'acquisition de divers équipements	0,00	500,00	560,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	1		Montant	560,00	

Libellé du Type d'aide FONCT_OTSI-Office de Tourisme

Opération	01P091O001 - Financement OT et taxe séjour
AP/EPCP	01P091E03 - EPFS-D-Office de tourisme
Crédits votés	0,00
Crédits disponibles avant session	-1 528 000,00
Crédits pré-affectés sur opération	1 528 000,00
Crédits pré-affectés sur session	1 528 000,00
Crédits disponibles après session	-1 528 000,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2014 - 00543 - 1	335 - OFFICE DE TOURISME DE DIJON	11 RUE DES FORGES	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	1 015 000,00	1 015 000,00	
2014 - 00544 - 1	335 - OFFICE DE TOURISME DE DIJON	11 RUE DES FORGES	21000 DIJON	au titre du reversement de la taxe de séjour	0,00	513 000,00	513 000,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	2		Montant	1 528 000,00	

Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide FONCT_ECONOMIQUE-Fonctionnement économique

Opération	01P090O005 - Soutien aux associations
AP/EPCP	01P090E25 - EPFS-D-Occupation du domaine p
Crédits votés	0,00
Crédits disponibles avant session	-13 700,00
Crédits pré-affectés sur opération	13 700,00
Crédits pré-affectés sur session	13 700,00
Crédits disponibles après session	-13 700,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2014 - 00272 - 1	101 - ACCUEIL DES VILLES FRANCAISES DIJON	64 RUE VANNERIE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	700,00	700,00	
2014 - 00347 - 1	279 - ASSOCIATION POUR PROMOTION DES ANIMAUX DE BOUCHERIE DE HAUTE QUALITE	3 RUE DU GOLF	21800 QUETIGNY	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	14 000,00	13 000,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	2		Montant	13 700,00	

Annexe au rapport

Opération	01P095O001 - Projets de coopé et appuis
AP/EPCP	01P095E07 - EPFS-D-Action européenne et in
Crédits votés	0,00
Crédits disponibles avant session	-24 000,00
Crédits pré-affectés sur opération	24 000,00
Crédits pré-affectés sur session	24 000,00
Crédits disponibles après session	-24 000,00

Libellé du Type d'aide FONCT_RI-Fonct relations internationale

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2014 - 00092 - 1	181 - DIJON YORK	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE M9	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	1 500,00	1 500,00	
2014 - 00274 - 1	301 - UNION POUR LA COOPERATION BOURGOGNE RHENANIE PALATINAT	12 RUE DU PETIT POTET	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	5 600,00	5 600,00	
2014 - 00317 - 1	11011 - ALLIANCE FRANCAISE DE BOURGOGNE	17 RUE DIDEROT	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	20 000,00	1 000,00	
2014 - 00352 - 1	442 - UNION LUSO FRANCAISE EUROPEENNE	40 AVENUE DE STALINGRAD	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014 destinée aux activités culturelles	0,00	5 500,00	3 000,00	
2014 - 00561 - 1	296 - CERCLE D AMITIE DIJON MAYENCE	1 AVENUE DU LAC	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	1 000,00	1 000,00	
2014 - 00562 - 1	34 - EQUI MAX	12 AVENUE EIFFEL	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	3 000,00	1 500,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	6		Montant	13 600,00	

Opération	01P095O001 - Projets de coopé et appuis
AP/EPCP	01P095E07 - EPFS-D-Action européenne et in
Crédits votés	0,00
Crédits disponibles avant session	-24 000,00
Crédits pré-affectés sur opération	24 000,00
Crédits pré-affectés sur session	24 000,00
Crédits disponibles après session	-24 000,00

Libellé du Type d'aide PROJETS_RI-Projets internationaux

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2014 - 00003 - 1	208 - OMBRADIPETER	23 RUE DES ROSES CHEZ ADAME MONIQUE SERNA	21000 DIJON	pour l'organisation du 8ème édition du festival "Italiart" et de la 2ème édition de "Cinevoce"	33 500,00	13 000,00	10 000,00	
2014 - 00580 - 1	489 - PROTAGOMIX	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE FF3	21000 DIJON	pour l'organisation de la manifestation "Afro Dijon", le 20 décembre 2013	900,00	500,00	400,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	2		Montant	10 400,00	

Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide FONCT_ECOLOGIE-Fonctionnement écologie

Opération	01P114O003 - Soutien aux associations
AP/EPCP	01P114E12 - EPFS-D-Ecologie urbaine
Crédits votés	0,00
Crédits disponibles avant session	-7 000,00
Crédits pré-affectés sur opération	7 000,00
Crédits pré-affectés sur session	7 000,00
Crédits disponibles après session	-7 000,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2014 - 00043 - 1	505 - CLAPEN 21	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE C9	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	800,00	500,00	
2014 - 00206 - 1	388 - LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX DE COTE D OR	ALLEE CELESTIN FREINET ESPACE MENNETRIER	21240 TALANT	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	1 000,00	500,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	2		Montant	1 000,00	

Opération	01P114O003 - Soutien aux associations
AP/EPCP	01P114E12 - EPFS-D-Ecologie urbaine
Crédits votés	0,00
Crédits disponibles avant session	-7 000,00
Crédits pré-affectés sur opération	7 000,00
Crédits pré-affectés sur session	7 000,00
Crédits disponibles après session	-7 000,00

Libellé du Type d'aide

PROJETS_ECOLOGIE-Projets écologie

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2014 - 00572 - 1	331 - ARBORESCENCE	67 AVENUE DU DRAPEAU	21000 DIJON	pour l'activité saisonnière "Ecodrome" au parc de la Colombière	0,00	6 000,00	6 000,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	1		Montant	6 000,00	

Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide FONCT_EDUCATION-Fonctionnement éducation

Opération	01P117O002 - Soutien aux associations
AP/EPCP	01P117E35 - EPFS-D-Frais pilotage des miss
Crédits votés	0,00
Crédits disponibles avant session	-533 653,50
Crédits pré-affectés sur opération	319 353,50
Crédits pré-affectés sur session	319 353,50
Crédits disponibles après session	-533 653,50

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2014 - 00040 - 1	509 - COMITE DE PARRAINAGE CONCOURS NATIONAL RESISTANCE ET DEPORTATION	22 AVENUE GARIBALDI CS55180 OFFICE NATIONAL ANCIENS COMBATTANTS	21051 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	1 300,00	1 200,00	
2014 - 00257 - 1	374 - UDOGEC	9 BIS BOULEVARD VOLTAIRE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	38 000,00	35 942,00	
2014 - 00291 - 1	396 - LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE COTE D'OR	101 BOULEVARD DU MARECHAL JOFFRE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	31 000,00	31 000,00	
2014 - 00318 - 1	23 - LES PEP21	28 RUE DES ECAYENNES	21000 DIJON	pour le fonctionnement du service "Challenge Emploi", au titre de l'année 2014	0,00	5 000,00	5 000,00	
2014 - 00319 - 1	23 - LES PEP21	28 RUE DES ECAYENNES	21000 DIJON	pour le fonctionnement des classes de découverte, au titre de l'année 2014	0,00	32 000,00	18 774,00	

2014 - 00324 - 1	452 - OFFICE CENTRAL DE LA COOPERATION A L ECOLE	1 RUE BERNARD COURTOIS	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	2 500,00	2 000,00	
2014 - 00565 - 1	400 - ASSOCIATION REGIONALE DES OEUVRES EDUCATIVES ET DE VACANCES	119 RUE DE MARSANNAY	21300 CHENOVE	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	3 000,00	1 500,00	
2014 - 00566 - 1	465 - CENTRES D ENTRAINEMENT METHODES EDUCATION ACTIVES CEMEA	27 RUE PARMENTIER	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	5 000,00	3 000,00	
2014 - 00567 - 1	511 - CENTRE REGIONAL DE DOCUMENTATION PEDAGOGIQUE DE L ACADEMIE DE DIJON	3 AVENUE ALAIN SAVARY	21013 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	4 000,00	1 000,00	
2014 - 00568 - 1	476 - COMITE DES JEUNES A LA NEIGE ET AU PLEIN AIR	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE J2	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	6 850,00	5 637,50	
TOTAUX			Nombre de dossiers		10	Montant	105 053,50	

Libellé du Type d'aide FONCT_EDUCATION-Fonctionnement éducation

Opération	01P121O003 - Subvention Caisse des Ecoles
AP/EPCP	01P121E05 - EPFS-D-Aide aux Familles
Crédits votés	0,00
Crédits disponibles avant session	-32 000,00
Crédits pré-affectés sur opération	32 000,00
Crédits pré-affectés sur session	32 000,00
Crédits disponibles après session	-32 000,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2014 - 00197 - 1	11460 - CAISSE DES ECOLES PUBLIQUES	47 RUE BERLIER	21033 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	32 000,00	32 000,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	1		Montant	32 000,00	

Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide FONCT_ENFANCE-Fonctionnement petite enfance

Opération	01P117O002 - Soutien aux associations
AP/EPCP	01P117E35 - EPFS-D-Frais pilotage des miss
Crédits votés	0,00
Crédits disponibles avant session	-645 457,00
Crédits pré-affectés sur opération	326 103,50
Crédits pré-affectés sur session	326 103,50
Crédits disponibles après session	-645 457,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2014 - 00343 - 1	428 - MANEGE	7 ALLEE DU THANN	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	7 500,00	6 750,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	1		Montant	6 750,00	

Annexe au rapport

Opération	01P133O003 - Soutien aux associations
AP/EPCP	01P133E05 - EPIS-D-Soutien financier secte
Crédits votés	0,00
Crédits disponibles avant session	-3 000,00
Crédits pré-affectés sur opération	3 000,00
Crédits pré-affectés sur session	3 000,00
Crédits disponibles après session	-3 000,00

Libellé du Type d'aide INVES_SPORT-Investissement sport

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2014 - 00077 - 1	274 - CLUB DIJONNAIS DE PATINAGE A ROULETTES	30 COURS DU GENERAL DE GAULLE CHEZ MADAME MARIE JO VELON	21000 DIJON	subvention pour l'acquisition d'équipements sportifs	0,00	500,00	500,00	
2014 - 00086 - 1	204 - FLYING BASKETBALL DIJON	33 RUE MARCEAU	21000 DIJON	pour l'acquisition d'un trampoline professionnel	1 381,38	1 000,00	500,00	
2014 - 00156 - 1	246 - UNION SPORTIVE DES CHEMINOTS DIJONNAIS	11 BIS RUE DU DOCTEUR RICHET	21000 DIJON	pour l'acquisition d'équipements sportifs destinés à la section boxe	0,00	800,00	500,00	
2014 - 00221 - 1	390 - DIJON PLONGEE	78 QUAI NICOLAS ROLLIN	21000 DIJON	pour l'acquisition de divers matériels de plongée	0,00	2 000,00	900,00	
2014 - 00420 - 1	281 - FOOTBALL CLUB DU PETIT CITEAUX	9 RUE DU PETIT CITEAUX	21000 DIJON	pour l'acquisition d'équipement sportif	0,00	600,00	600,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	5		Montant	3 000,00	

Opération	01P133O003 - Soutien aux associations
AP/EPCP	01P133E07 - EPFS-D-Soutien financier secte
Crédits votés	0,00
Crédits disponibles avant session	-1 605 710,00
Crédits pré-affectés sur opération	1 605 710,00
Crédits pré-affectés sur session	1 605 710,00
Crédits disponibles après session	-1 605 710,00

Libellé du Type d'aide FONCT_SPORT-Fonctionnement sport

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2014 - 00010 - 1	185 - CLUB DES PATINEURS ET HOCKEYEURS DIJONNAIS	1 BOULEVARD TRIMOLET PATINOIRE MUNICIPALE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2013-2014	1 070 200,00	200 000,00	88 000,00	
2014 - 00016 - 1	65 - LE YOGA DES PHARAONS	24 RUE DU DOCTEUR CALMETTE RESIDENCE LE CLOS DES CEDRES - A2	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour la saison 2013-2014	0,00	300,00	300,00	
2014 - 00044 - 1	194 - LA ROSE DES VENTS	5 PLACE JACQUES PREVERT	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2013-2014	0,00	300,00	250,00	
2014 - 00055 - 1	306 - SKI NAUTIQUE CLUB DE BOURGOGNE	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE BB 9	21068 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2013-2014	0,00	300,00	300,00	
2014 - 00065 - 1	327 - FENRIS FOOTBALL AMERICAIN	25 B RUE MARIUS CHANTEUR	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2013-2014	0,00	5 000,00	2 000,00	
2014 - 00071 - 1	16513 - STADE DIJONNAIS HALTEROPHILIE MUSCULATION	75 ROUTE DE DIJON STADE BOURILLOT	21600 LONGVIC	subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2013-2014	0,00	7 000,00	4 000,00	
2014 - 00076 - 1	274 - CLUB DIJONNAIS DE PATINAGE A ROULETTES	30 COURS DU GENERAL DE GAULLE CHEZ MADAME MARIE JO VELON	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2013-2014	0,00	3 000,00	2 000,00	

2014 - 00085 - 1	484 - JOKER TEAM KICKBOXING AND K 1 INTERNATIONAL	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE JJ11	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2013-2014	0,00	500,00	300,00	
2014 - 00091 - 1	201 - RUGBY FEMININ DIJON BOURGOGNE LES GAZELLES	75 ROUTE DE DIJON STADE BOURILLOT	21600 LONGVIC	subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2013-2014	0,00	12 000,00	9 000,00	
2014 - 00094 - 1	356 - KAGERO	22 RUE DES FLEURS	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2013-2014	0,00	200,00	200,00	
2014 - 00105 - 1	28 - CERCLE SPORTIF LAIQUE DIJONNAIS	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE L7	21000 DIJON	subvention pour la saison sportive 2013- 2014	0,00	113 000,00	113 000,00	
2014 - 00107 - 1	17 - LES LIONCEAUX DIJON	27 RUE CHARLES DULLIN	21240 TALANT	subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2013-2014	0,00	900,00	600,00	
2014 - 00131 - 1	103 - MUNICIPAL DE DIJON	20 RUE DU VAL DE NORGES	21490 NORGES LA VILLE	subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2013-2014	0,00	6 000,00	3 000,00	
2014 - 00139 - 1	231 - GYMNASTIQUE VOLONTAIRE GRESILLES	11 BOULEVARD DES FONTAINES AUX SUISSES CHEZ MADAME MAURICETTE CERLES	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2013-2014	0,00	400,00	300,00	
2014 - 00150 - 1	10582 - DI DOLLZ ROLLER DERBY	40 RUE DE FONTAINE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2013-2014	0,00	2 000,00	300,00	
2014 - 00151 - 1	244 - AERO MODELES CLUB DE LA COTE D OR	3 GRANDE RUE	21490 VARIOIS ET CHAIGNOT	subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2013-2014	0,00	350,00	310,00	
2014 - 00154 - 1	246 - UNION SPORTIVE DES CHEMINOTS DIJONNAIS	11 BIS RUE DU DOCTEUR RICHET	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2013-2014 destinée à la section badminton	0,00	950,00	900,00	

2014 - 00155 - 1	246 - UNION SPORTIVE DES CHEMINOTS DIJONNAIS	11 BIS RUE DU DOCTEUR RICHEL	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2013-2014 destinée à la section boxe	0,00	8 000,00	1 500,00	
2014 - 00157 - 1	246 - UNION SPORTIVE DES CHEMINOTS DIJONNAIS	11 BIS RUE DU DOCTEUR RICHEL	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2013-2014 destinée à la section football	0,00	23 000,00	14 000,00	
2014 - 00158 - 1	246 - UNION SPORTIVE DES CHEMINOTS DIJONNAIS	11 BIS RUE DU DOCTEUR RICHEL	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2013-2014 destinée à la section rugby	0,00	25 000,00	11 500,00	
2014 - 00159 - 1	246 - UNION SPORTIVE DES CHEMINOTS DIJONNAIS	11 BIS RUE DU DOCTEUR RICHEL	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2013-2014 destinée à la section ski	0,00	2 000,00	1 100,00	
2014 - 00160 - 1	246 - UNION SPORTIVE DES CHEMINOTS DIJONNAIS	11 BIS RUE DU DOCTEUR RICHEL	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2013-2014 destinée à la section tennis	0,00	4 000,00	2 000,00	
2014 - 00161 - 1	246 - UNION SPORTIVE DES CHEMINOTS DIJONNAIS	11 BIS RUE DU DOCTEUR RICHEL	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2013-2014 destinée à la section tennis de table	0,00	1 000,00	1 000,00	
2014 - 00162 - 1	202 - AMICALE SPORTIVE DES POUSSOTS	13 A1 RUE CHARLES DUMONT CHEZ MONSIEUR LIONEL JASSIONNESSE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2013-2014	0,00	550,00	500,00	
2014 - 00163 - 1	228 - DIJON TENNIS DE TABLE	BOULEVARD GASTON BACHELARD SALLE DE LA SOURCE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2013-2014	0,00	18 500,00	15 000,00	
2014 - 00170 - 1	49 - ASPTT DIJON	RUE FRANCOIS MITTERRAND	21850 ST APOLLINAIRE	subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2013-2014 destinée à la section athlétisme	0,00	4 500,00	4 000,00	

2014 - 00171 - 1	49 - ASPTT DIJON	RUE FRANCOIS MITTERRAND	21850 ST APOLLINAIRE	subvention de fonctionnement pour la saisons sportive 2013-2014 destinée à la section canoë-kayak	0,00	27 500,00	22 000,00	
2014 - 00172 - 1	49 - ASPTT DIJON	RUE FRANCOIS MITTERRAND	21850 ST APOLLINAIRE	subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2013-2014 destinée à la section cyclisme	0,00	8 500,00	5 500,00	
2014 - 00173 - 1	49 - ASPTT DIJON	RUE FRANCOIS MITTERRAND	21850 ST APOLLINAIRE	subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2013-2014 destinée à la section cyclotourisme	0,00	300,00	300,00	
2014 - 00174 - 1	49 - ASPTT DIJON	RUE FRANCOIS MITTERRAND	21850 ST APOLLINAIRE	subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2013-2014 destinée à la section escrime	0,00	36 000,00	18 000,00	
2014 - 00175 - 1	49 - ASPTT DIJON	RUE FRANCOIS MITTERRAND	21850 ST APOLLINAIRE	subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2013-2014 destinée à la section football	0,00	27 000,00	10 000,00	
2014 - 00177 - 1	49 - ASPTT DIJON	RUE FRANCOIS MITTERRAND	21850 ST APOLLINAIRE	subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2013-2014 destinée à la section karaté	0,00	1 000,00	1 000,00	
2014 - 00178 - 1	49 - ASPTT DIJON	RUE FRANCOIS MITTERRAND	21850 ST APOLLINAIRE	subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2013-2014 destinée à la section tennis	0,00	27 400,00	12 000,00	
2014 - 00179 - 1	49 - ASPTT DIJON	RUE FRANCOIS MITTERRAND	21850 ST APOLLINAIRE	subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2013-2014 destinée à la section tennis de table	0,00	400,00	300,00	

2014 - 00180 - 1	49 - ASPTT DIJON	RUE FRANCOIS MITTERRAND	21850 ST APOLLINAIRE	subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2013-2014 destinée à la section volley-ball	0,00	6 000,00	3 500,00	
2014 - 00181 - 1	507 - JDA DIJON BOURGOGNE	18 BOULEVARD DE L OUEST	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2013-2014 destinée à la section basket-ball	0,00	142 000,00	97 000,00	
2014 - 00182 - 1	507 - JDA DIJON BOURGOGNE	18 BOULEVARD DE L OUEST	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2013-2014 destinée à la section handisport	0,00	15 000,00	8 000,00	
2014 - 00186 - 1	212 - ROLLER SKATING DIJON BOURGOGNE	12 RUE JULES VIOLLE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2013-2014	0,00	6 000,00	1 000,00	
2014 - 00187 - 1	421 - LUTTE CLUB DIJONNAIS	17 RUE LEON MAURIS PALAIS DES SPORTS	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2013-2014	0,00	3 000,00	2 500,00	
2014 - 00191 - 1	538 - ALLIANCE DIJON JUDO 21	17 RUE LEON MAURIS PALAIS DES SPORTS	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2013-2014	0,00	90 000,00	40 000,00	
2014 - 00192 - 1	265 - DIJON TRIATHLON	29 RUE CONSTANT PIERROT CHEZ MONSIEUR YVES CHARTRAIN	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2013-2014	0,00	22 000,00	19 000,00	
2014 - 00193 - 1	260 - GRESILLES FOOTBALL CLUB	4 BIS AVENUE CHAMPOLLION	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2013-2014	0,00	8 000,00	6 000,00	
2014 - 00194 - 1	299 - BEACH SPORT DIJON	11 D RUE JEAN BAPTISTE BAUDIN	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2013-2014	0,00	9 000,00	4 500,00	

2014 - 00196 - 1	72 - CLUB SPORTIF POUR HANDICAPES PHYSIQUES DE LA COTE D OR HANDPHYCLUB	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE E8	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2013-2014	0,00	4 000,00	3 480,00	
2014 - 00201 - 1	264 - AM SPORTS	67 AVENUE DU DRAPEAU	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2013-2014	0,00	9 000,00	6 000,00	
2014 - 00202 - 1	59 - DIJON GYM	17 RUE LEON MAURIS PALAIS DES SPORTS	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2013-2014	0,00	21 000,00	13 000,00	
2014 - 00203 - 1	251 - DIJON SPELEO	142 RUE D AUXONNE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2013-2014	0,00	500,00	450,00	
2014 - 00205 - 1	383 - UNION SPORTIVE OUVRIERE DIJONNAISE	1 RUE PAUL GASQ	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2013-2014	0,00	23 000,00	4 500,00	
2014 - 00212 - 1	322 - DIJON BOURGOGNE HANDBALL	17 RUE LEON MAURIS PALAIS DES SPORTS	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2013-2014	0,00	94 000,00	70 000,00	
2014 - 00215 - 1	502 - JEUNES DIJON FOOT 21	6 RUE DE SAVERNE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2013-2014	0,00	17 000,00	11 000,00	
2014 - 00217 - 1	263 - DIJON BOXE	17 RUE LEON MAURIS PALAIS DES SPORTS	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2013-2014	0,00	5 000,00	3 000,00	
2014 - 00218 - 1	1423 - DIJON UNIVERSITE CLUB	UNIVERSITE DE BOURGOGNE MAISON DES SPORTS	21078 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2013-2014	0,00	7 000,00	3 600,00	
2014 - 00220 - 1	390 - DIJON PLONGEE	78 QUAI NICOLAS ROLLIN	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2013-2014	0,00	2 500,00	1 100,00	
2014 - 00231 - 1	473 - ASSOCIATION SPORTIVE DE FONTAINE D OUCHE	1 ALLEE DE THANN	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2013-2014	0,00	30 000,00	26 000,00	

2014 - 00232 - 1	16638 - ROLLER HOCKEY DIJONNAIS	13 B BOULEVARD VOLTAIRE CHEZ MONSIEUR NICOLAS VOUTHIER	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2013-2014	0,00	2 500,00	700,00	
2014 - 00236 - 1	115 - GROUPEMENT DES PECHEURS SPORTIFS DIJON COTE D OR	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATION BOITE T1	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	1 000,00	500,00	
2014 - 00241 - 1	469 - CENTRE DIJONNAIS DE VOL A VOILE	2 ROUTE DE TROYES AERODROME	21121 DAROIS	subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2013-2014	0,00	5 000,00	2 000,00	
2014 - 00242 - 1	241 - CHANTALISTES SPORT ET CULTURE	26 AVENUE EIFFEL MONSIEUR BROUSSE JEAN MARIE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2013-2014	0,00	6 500,00	3 000,00	
2014 - 00247 - 1	239 - DIJON FOOTBALL COTE D OR FEMININ	9 RUE ERNEST CHAMPEAUX STADE DES POUSSOTS	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2013-2014	0,00	50 000,00	10 000,00	
2014 - 00249 - 1	290 - ACADEMIE DU JEU D ECHECS PHILIDOR	7 RUE PARMENTIER	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	2 000,00	300,00	
2014 - 00252 - 1	485 - DIJON UNIVERSITE CLUB ATHLETISME	MAISON DES SPORTS	21078 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2013-2014	0,00	125 000,00	67 000,00	
2014 - 00254 - 1	284 - LES RHINOLOPHES CLUB SPELEO	78 QUAI NICOLAS ROLIN	21000 DIJON	de fonctionnement pour la saison sportive 2013-2014	0,00	3 000,00	300,00	
2014 - 00255 - 1	210 - JUDO CLUB DIJONNAIS	ALLEE MARIUS CHANTEUR SALLE OMNISPORT EPIREY	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2013-2014	0,00	2 500,00	2 500,00	
2014 - 00258 - 1	443 - CERCLE HIPPIQUE DIJONNAIS	1 RUE SAINT VINCENT DE PAUL	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2013-2014	0,00	12 000,00	5 000,00	
2014 - 00260 - 1	455 - AFRIQUE FOOTBALL DIJONNAIS	124 AVENUE JEAN JAURES	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2013-2014	0,00	5 000,00	3 500,00	

2014 - 00264 - 1	317 - GRESILLES FUTSAL	31 RUE FLAMMARION CHEZ MONSIEUR MOHAMED KAMLI	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2013-2014	0,00	3 000,00	2 500,00	
2014 - 00269 - 1	379 - DIJON FEMININ BASKET	1 ALLEE MARIUS CHANTEUR GYMNASE EPIREY	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2013-2014	0,00	4 000,00	3 300,00	
2014 - 00278 - 1	300 - DIJON TALANT VOLLEY BALL	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE V7	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2013-2014	0,00	15 000,00	5 000,00	
2014 - 00279 - 1	272 - DIJON SKI CLUB	13 RUE MARIE BERTHAUD	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2013-2014	0,00	600,00	400,00	
2014 - 00286 - 1	429 - AVIRON DIJONNAIS	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE B2	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2013-2014	0,00	8 000,00	6 000,00	
2014 - 00290 - 1	491 - ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE GREZ CLUB	3 5 RUE JEAN XXIII CENTRE SOCIALE DES GRESILLES	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2013-2014	0,00	4 000,00	2 000,00	
2014 - 00292 - 1	25 - ALLIANCE DIJON NATATION	2 COURS DU PARC PISCINE DU CARROUSEL	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2013-2014	0,00	72 000,00	64 500,00	
2014 - 00293 - 1	453 - AZURANDO MALADIERE	5 RUE BOILEAU	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2013-2014	0,00	300,00	250,00	
2014 - 00295 - 1	26 - ASSOCIATION SPORTIVE CORPORATIVE MUNICIPALE DE DIJON	HOTEL DE VILLE	21033 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2013-2014	0,00	7 000,00	7 000,00	
2014 - 00297 - 1	409 - PREMIERE COMPAGNIE D ARC DE DIJON	17 RUE LEON MAURIS PALAIS DES SPORTS	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2013-2014	0,00	12 000,00	4 000,00	
2014 - 00298 - 1	318 - DIJON VOLTIGE	44 RUE DE LA MALADIERE	21160 MARSANNAY LA COTE	subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2013-2014	0,00	10 000,00	6 000,00	

2014 - 00299 - 1	441 - AIKIDO CLUB DIJONNAIS	101 RUE DE CORCELLES	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2013-2014	0,00	1 000,00	500,00	
2014 - 00307 - 1	297 - BADMINTON CLUB DIJONNAIS	36 BIS RUE DE METZ	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2013-2014	0,00	5 000,00	5 000,00	
2014 - 00336 - 1	344 - ALLIANCE DIJON GYM 21	17 RUE LEON MAURIS	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2013-2014	0,00	180 000,00	60 000,00	
2014 - 00341 - 1	16753 - CLUB D ESCRIME DIJONNAIS	12 RUE FYOT DE LA MARCHE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2013-2014	0,00	12 000,00	12 000,00	
2014 - 00344 - 1	240 - ACADEMIE DES SPORTS DE GLACE DIJON BOURGOGNE	1 BOULEVARD TRIMOLET PATINOIRE MUNICIPALE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2013-2014	0,00	25 000,00	22 000,00	
2014 - 00345 - 1	60 - MODELE MARINE CLUB DIJONNAIS	9 RUE DE L EGLISE	21370 PASQUES	subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2013-2014	0,00	310,00	310,00	
2014 - 00351 - 1	442 - UNION LUSO FRANCAISE EUROPEENNE	40 AVENUE DE STALINGRAD	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2013-2014	0,00	3 500,00	2 500,00	
2014 - 00367 - 1	84 - ACADEMIE DE BILLARD DIJON BOURGOGNE	3 RUE DE MAYENCE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2013-2014	0,00	3 000,00	3 000,00	
2014 - 00368 - 1	536 - SPEEDY ON ICE DIJON BOURGOGNE	1 BOULEVARD TRIMOLET PATINOIRE MUNICIPALE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2013-2014	0,00	5 000,00	5 000,00	
2014 - 00372 - 1	376 - FOOTBALL CLUB DIJON PARC	29 B RUE DES ROTONDES	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2013-2014	0,00	38 000,00	20 000,00	
2014 - 00378 - 1	312 - TENNIS CLUB DIJONNAIS	19 BOULEVARD VOLTAIRE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2013-2014	0,00	152 000,00	152 000,00	
2014 - 00380 - 1	302 - LES DISCJONCTES	22 RUE DES ARANDES	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2013-2014	0,00	1 000,00	500,00	

2014 - 00381 - 1	55 - CERCLE DIJON BOURGOGNE	9 RUE ERNEST CHAMPEAUX STADE DES POUSSOTS	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2013-2014	0,00	85 000,00	35 000,00	
2014 - 00382 - 1	420 - JUDO DOJO DE BOURGOGNE	17 RUE LEON MAURIS PALAIS DES SPORTS	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2013-2014	0,00	6 500,00	3 500,00	
2014 - 00383 - 1	321 - DIJON PARKOUR CREW	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2013-2014	0,00	1 500,00	300,00	
2014 - 00384 - 1	309 - DA DIJON 21	18 BOULEVARD ROBERT SCHUMAN	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2013-2014	0,00	45 000,00	35 000,00	
2014 - 00385 - 1	472 - ASSOCIATION ORIGINAIRES DEPARTEMENTS D OUTRE MER ET AMIS EN BOURGOGNE	12 AVENUE GUSTAVE EIFFEL	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2013-2014	0,00	5 000,00	2 000,00	
2014 - 00386 - 1	387 - DIJON CHEERLEADERS	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE Y4	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2013-2014	0,00	2 000,00	1 500,00	
2014 - 00387 - 1	113 - VELO CLUB OFFENSIF DE DIJON	13 RUE PIERRE CURIE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2013-2014	0,00	1 000,00	1 000,00	
2014 - 00388 - 1	237 - ALLIANCE DIJON ARC VOILE	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE A7	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2013-2014	0,00	6 000,00	2 500,00	
2014 - 00389 - 1	488 - DIJON UNIVERSITE CLUB BASEBALL SOFTBALL ET CRICKET	UNIVERSITE DE BOURGOGNE MAISON DES SPORTS	21078 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2013-2014	0,00	4 000,00	1 500,00	
2014 - 00392 - 1	375 - ECOLE DE QUILLES DU BOWLING CLASSIC	73 ROUTE DE DIJON	21600 LONGVIC	subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2013-2014	0,00	500,00	500,00	

2014 - 00393 - 1	423 - ASSOCIATION DES COUREURS SUR ROUTE DE DIJON	5 RUE MIMEURE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2013-2014	0,00	1 200,00	600,00	
2014 - 00395 - 1	13986 - OLYMPIC SPORT DES SOURDS DE DIJON	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE NN6	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2013-2014	0,00	500,00	300,00	
2014 - 00396 - 1	106 - ETRIER DE BOURGOGNE	CASTEL DE LA COLOMBIERE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2013-2014	0,00	5 000,00	4 000,00	
2014 - 00397 - 1	4034 - DIJON MOUSQUETAIRES	15 BD BACHELARD CENTRE SPORTIF DE LA SOURCE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2013-2014	0,00	2 800,00	2 000,00	
2014 - 00398 - 1	261 - AIKIDOJO DIJON	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE D2	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2013-2014	0,00	700,00	500,00	
2014 - 00399 - 1	209 - DISCOPATHES DIJON DISC GOLF	3 RUE LECOULTEUX	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2013-2014	0,00	1 000,00	750,00	
2014 - 00400 - 1	466 - SPRINTER CLUB OLYMPIQUE DIJONNAIS	BOULEVARD PAUL DOUMER VELODROME MUNICIPAL	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2013-2014	0,00	70 000,00	18 300,00	
2014 - 00403 - 1	352 - ASSOCIATION SPORTIVE DES BILLES BOURGUIGNONNES	10 RUE DE DALLAS	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2013-2014	0,00	1 500,00	1 500,00	
2014 - 00404 - 1	333 - TIGER S DEN	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE DD7	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2013-2014	0,00	16 000,00	3 500,00	
2014 - 00405 - 1	454 - LES RANDONNEURS DIJONNAIS	21 RUE DU GENERAL FAUCONNET	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2013-2014	0,00	800,00	400,00	

2014 - 00406 - 1	411 - LE PIGEON VOYAGEUR DE COTE D OR	12 RUE EUGENE BUSSIERE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2013-2014	0,00	750,00	250,00	
2014 - 00407 - 1	405 - STADE DIJONNAIS	75 ROUTE DE DIJON	21600 LONGVIC	subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2013-2014	0,00	125 000,00	85 000,00	
2014 - 00408 - 1	402 - ASSOCIATION BOURGUIGNONNE DE COURSE D ORIENTATION DE DIJON	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE N15	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2013-2014	0,00	800,00	750,00	
2014 - 00409 - 1	178 - OFFICE MUNICIPAL DU SPORT DE DIJON	17 RUE LEON MAURIS PALAIS DES SPORTS	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2013-2014	0,00	145 000,00	73 000,00	
2014 - 00410 - 1	447 - TERRE NEUVE AU TRAVAIL 21	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE NN3	21068 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2013-2014	0,00	1 000,00	800,00	
2014 - 00411 - 1	417 - CLUB ALPIN FRANCAIS DE DIJON	5 RUE CAPORAL BROISSANT	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2013-2014	0,00	1 500,00	1 000,00	
2014 - 00413 - 1	446 - TANDEM CLUB DIJONNAIS	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS EE8	21068 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2013-2014	0,00	3 000,00	1 250,00	
2014 - 00414 - 1	449 - SOCIETE DE TIR LES CHEVALIERS DIJONNAIS	CHEMIN DE LA COLOMBIERE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2013-2014	0,00	835,00	310,00	
2014 - 00415 - 1	269 - HANDISPORT RESSOURCES COTE D OR	28 RUE DES ECAYENNES	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	1 000,00	500,00	
2014 - 00416 - 1	233 - AMICALE DES PATTES PALMEES	2 BIS IMPASSE DE LA LIBERTE	21370 PLOMBIERES LES DIJON	subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2013-2014	0,00	500,00	500,00	
2014 - 00417 - 1	135 - SPELEO CLUB DE DIJON	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE A4	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour la saison 2013-2014	0,00	1 000,00	500,00	

2014 - 00419 - 1	281 - FOOTBALL CLUB DU PETIT CITEAUX	9 RUE DU PETIT CITEAUX	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2013-2014	0,00	2 000,00	2 000,00	
2014 - 00421 - 1	19 - AERO CLUB DE LA COTE D OR	2 ROUTE DE TROYES AERODROME DIJON DAROIS	21121 DAROIS	subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2013-2014	0,00	7 000,00	4 000,00	
2014 - 00422 - 1	303 - BOWLING CLASSIC DIJON COTE D OR	73 ROUTE DE DIJON	21600 LONGVIC	subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2013-2014	0,00	3 500,00	3 000,00	
2014 - 00423 - 1	486 - DIJON UNIVERSITE CLUB TENNIS	UNIVERSITE DE BOURGOGNE MAISON DES SPORTS	21078 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2013-2014	0,00	12 000,00	10 000,00	
2014 - 00424 - 1	369 - DIJON FOOTBALL COTE D OR	9 RUE ERNEST CHAMPEAUX	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2013-2014	0,00	180 000,00	150 000,00	
2014 - 00425 - 1	364 - SPELEO SECOURS DIJON BOURGOGNE	30 RUE CLEMENT JEANNIN	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2013-2014	0,00	1 500,00	550,00	
2014 - 00602 - 1	3685 - ASS DIJONNAISE DU BOULODROME COUVERT	17 RUE LEON MAURIS	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2013-2014	0,00	11 000,00	11 000,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	126		Montant	1 605 710,00	

Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide FONCT_JEUNESSE-Fonctionnement jeunesse

Opération	01P117O002 - Soutien aux associations
API/EPCP	01P117E35 - EPFS-D-Frais pilotage des miss
Crédits votés	0,00
Crédits disponibles avant session	-214 300,00
Crédits pré-affectés sur opération	214 300,00
Crédits pré-affectés sur session	214 300,00
Crédits disponibles après session	-214 300,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2014 - 00321 - 1	23 - LES PEP21	28 RUE DES ECAYENNES	21000 DIJON	pour le fonctionnement du Dispositif d'Education Citoyenne et d'Aide aux Devoirs, en 2014	0,00	115 735,00	115 735,00	
2014 - 00322 - 1	23 - LES PEP21	28 RUE DES ECAYENNES	21000 DIJON	pour le fonctionnement des "havres d'enfants", au titre de l'année 2014	0,00	75 656,00	75 656,00	
2014 - 00569 - 1	132 - ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES FRANCAS DE COTE DOR	6 RUE DU GOLF	21800 QUETIGNY	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	3 150,00	3 150,00	
2014 - 00571 - 1	331 - ARBORESCENCE	67 AVENUE DU DRAPEAU	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	14 000,00	11 000,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	4		Montant	205 541,00	

Opération	01P117O002 - Soutien aux associations
AP/EPCP	01P117E35 - EPFS-D-Frais pilotage des miss
Crédits votés	0,00
Crédits disponibles avant session	-214 300,00
Crédits pré-affectés sur opération	214 300,00
Crédits pré-affectés sur session	214 300,00
Crédits disponibles après session	-214 300,00

Libellé du Type d'aide PROJETS_JEUNESSE-Projets associations jeunesse

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2014 - 00443 - 1	122 - CONFEDERATION SYNDICALE DES FAMILLES	15 RUE VAILLANT	21000 DIJON	pour l'action "Accompagnement scolaire et éducatif dans le quartier de la Fontaine d'Ouche	10 513,00	4 100,00	3 559,00	
2014 - 00444 - 1	122 - CONFEDERATION SYNDICALE DES FAMILLES	15 RUE VAILLANT	21000 DIJON	pour la conduite de l'action "Accompagnement scolaire et éducatif dans le quartier des Grésilles"	12 350,00	6 000,00	5 200,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	2		Montant	8 759,00	



MAIRIE DE DIJON

PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

CONVENTION relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par son maire en exercice dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2013, lui-même représenté par Madame Françoise TENENBAUM, Adjointe déléguée à la solidarité, à la santé et aux personnes âgées,

Et, d'autre part,

L'ASSOCIATION COTE D'ORIENTE POUR LE DEVELOPPEMENT ET LA GESTION D' ACTIONS SOCIALES ET MEDICO-SOCIALES - ACODEGE, représentée par Monsieur Pierre CHOUX, Président, agissant au nom et pour le compte du dit organisme en vertu d'une assemblée générale en date du

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée, au titre de 2014, par la Ville de Dijon à l'association Côte d'Orient pour le Développement et la Gestion d'Actions Sociales et Médico-Sociales - ACODEGE est destinée au fonctionnement de son service de prévention et de l'Amarine.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 77 250 euros (soixante dix neuf mille deux cent cinquante euros), dont :

- 76 250 € (soixante seize mille deux cent cinquante euros) pour le service de prévention spécialisée,
- 1 000 € (mille euros) pour l'Amarine.

Article 3 : Condition d'utilisation des subventions

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

Elle s'engage, en outre, à produire un rapport d'activité et un budget définitif détaillés pour chaque action.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

Le versement de cette subvention interviendra, par mandat administratif, lorsque la présente convention deviendra exécutoire.

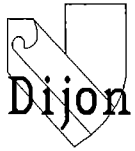
Fait à Dijon, le

Le Président de l'ACODEGE,

L'Adjointe déléguée à la solidarité,
à la santé et aux personnes âgées

Pierre CHOUX

Françoise TENENBAUM



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par son maire en exercice dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2013, lui-même représenté par Madame Françoise TENENBAUM, Adjointe déléguée à la solidarité, à la santé et aux personnes âgées,

Et, d'autre part,

L'APOLAPE - LA CADOLE - ASSOCIATION POUR L'OUVERTURE D'UN LIEU D'ACCUEIL PARENTS-ENFANTS, représentée par Madame Nicole LEBOURG - Présidente, agissant au nom et pour le compte du dit organisme en vertu d'une Assemblée Générale en date du

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'APOLAPE - LA CADOLE - Association Pour l'Ouverture d'un Lieu d'Accueil Parents-Enfants est destinée au fonctionnement de l'association et à l'acquisition de matériels divers au titre de l'année 2014.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 24 630 € (vingt-quatre mille six cent trente euros) :

- 23 630 € au titre du fonctionnement,
- 1 000 € au titre de l'investissement.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon la somme indûment perçue.

A cet effet, l'APOLAPE - LA CADOLE - Association Pour l'Ouverture d'un Lieu d'Accueil Parents-Enfants s'engage à produire un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention ainsi que le rapport d'activité annuel, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

Le versement de la subvention de fonctionnement interviendra, par mandat administratif, lorsque la présente convention deviendra exécutoire.

Fait à Dijon, le

La Présidente de l'Apolape - la Cadole,
Association pour l'Ouverture d'un Lieu
d'Accueil Parents-Enfants,

L'Adjointe déléguée à la solidarité,
à la santé et aux personnes âgées

Nicole LEBOURG

Françoise TENENBAUM



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par son maire en exercice dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2013, lui-même représenté par Madame Françoise TENENBAUM, Adjointe déléguée à la solidarité, à la santé et aux personnes âgées,

Et, d'autre part,

L'association « Lieu D'accueil et de Rencontre Parents-Enfants – LARPE », représentée par Madame Marie-Thérèse LACROIX, Présidente, agissant au nom et pour le compte du dit organisme en vertu d'une assemblée générale en date du

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée, au titre de 2014, par la Ville de Dijon à l'association « Lieu D'accueil et de Rencontre Parents-Enfants – LARPE » est destinée à son fonctionnement.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 30 000 euros (trente mille euros).

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon la somme indûment perçue.

Elle s'engage, en outre, à produire un rapport d'activité et un budget définitif détaillés de l'association.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

Le versement de cette subvention interviendra, par mandat administratif, lorsque la présente convention deviendra exécutoire.

Fait à Dijon, le

La Présidente de LARPE,

L'Adjointe déléguée à la solidarité,
à la santé et aux personnes âgées

Marie-Thérèse LACROIX

Françoise TENENBAUM



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par son maire en exercice dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2013, lui-même représenté par Monsieur Georges MAGLICA, Adjoint délégué aux finances et au personnel,

Et, d'autre part,

L'Office des Personnes Âgées de Dijon, représenté par Madame Françoise TENENBAUM, Présidente, agissant au nom et pour le compte du dit organisme en vertu d'une assemblée générale en date du

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée, au titre de 2014, par la Ville de Dijon à l'Office des Personnes Âgées de Dijon (OPAD) est destinée à son fonctionnement.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 91 250 euros (quatre-vingt-onze mille deux-cent-cinquante euros).

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon la somme indûment perçue.

Elle s'engage, en outre, à produire un rapport d'activité et un budget définitif détaillés de l'association.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

Le versement de cette subvention interviendra, par mandat administratif, lorsque la présente convention deviendra exécutoire.

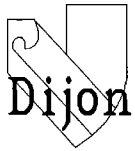
Fait à Dijon, le

La Présidente de l'OPAD,

L'Adjoint délégué
aux finances et au personnel,

Françoise TENENBAUM

Georges MAGLICA



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

CONVENTION
RELATIVE AU FINANCEMENT D'UNE ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par son maire en exercice dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2013, lui-même représenté par Madame Françoise TENENBAUM, Adjointe déléguée à la solidarité, à la santé et aux personnes âgées,

Et, d'autre part,

L'association du RENOUEAU, représentée par sa Présidente Madame Michèle RABAIN, en vertu de l'article 11/3/a des statuts,

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée, au titre de 2014, par la Ville de Dijon à l'association du RENOUEAU est destinée au fonctionnement de la maison relais de Vellerot et à poursuivre l'accompagnement social spécialisé des personnes encore fragiles au sein du service HELP.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 51 162 € (cinquante et un mille cent soixante deux euros) dont :

- 40 490 € (quarante mille quatre cent quatre vingt dix euros) au titre du fonctionnement de la maison relais de Vellerot,
- 10 672 € (dix mille six cent soixante-douze euros) au titre du service HELP.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon la somme indûment perçue.

Elle s'engage, en outre, à produire un rapport d'activité et un budget définitif détaillés pour chaque action.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

Le versement de la subvention de fonctionnement interviendra, par mandat administratif, lorsque la présente convention deviendra exécutoire.

Fait à Dijon, le

La Présidente de l'association
du RENOUVEAU,

L'Adjointe déléguée à la solidarité,
à la santé et aux personnes âgées

Michèle RABAIN

Françoise TENENBAUM



**MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE**

**CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION**

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par son maire en exercice dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2013, lui-même représenté par Madame Françoise TENENBAUM, Adjointe déléguée à la solidarité, à la santé et aux personnes âgées,

Et, d'autre part,

LES RESTAURANTS DU CŒUR - RELAIS DU CŒUR DE COTE D'OR, représentés par sa Présidente, Madame Claire CORNET, agissant au nom et pour le compte du dit organisme en vertu d'une Assemblée Générale en date.....,

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée, au titre de 2014, par la Ville de Dijon à l'association des Restaurants du Cœur – Relais du Cœur de Côte d'Or est destinée à son fonctionnement.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 34 825 € (trente-quatre mille huit cent vingt-cinq euros).

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon la somme indûment perçue.

A cet effet, l'association des Restaurants du Cœur - Relais du Cœur de Côte d'Or s'engage à produire un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée, ainsi qu'un rapport d'activité détaillé.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

Le versement de la subvention interviendra, par mandat administratif, lorsque la présente convention deviendra exécutoire.

Fait à Dijon, le

La Présidente des Restaurants du Cœur
Relais du Cœur de Côte d'Or,

L'Adjointe déléguée à la solidarité,
à la santé et aux personnes âgées

Claire CORNET

Françoise TENENBAUM



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par son maire en exercice dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2013, lui-même représenté par Madame Françoise TENENBAUM, Adjointe déléguée à la solidarité, à la santé et aux personnes âgées,

Et, d'autre part,

LE SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS - FEDERATION DE LA COTE D'OR, représenté par Monsieur David LEBUGLE - Directeur Départemental, agissant au nom et pour le compte du dit organisme en vertu d'une décision du Conseil d'Administration en date du

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet des subventions

La subvention octroyée, au titre de 2014, par la Ville de Dijon au Secours Populaire Français - Fédération de Côte d'Or est destinée au fonctionnement de l'association et pour les actions suivantes : - espace solidarité, - départ en vacances d'enfants et de jeunes, - vacances en familles, - journée des oubliés d'été « soleil 2013 », - journée des oubliés à la neige, - club « âge d'or », - voyage pour les seniors, - permanence d'accueil et de solidarité.

Article 2 : Montant des aides financières

La subvention attribuée s'élève à 30 950 € (trente mille neuf cent cinquante euros).

Article 3 : Condition d'utilisation des subventions

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

Elle s'engage, en outre, à produire un rapport d'activité et un budget définitif détaillés de chaque opération.

Article 4 : Modalités de versement des subventions

La subvention précitée sera versée par mandat administratif lorsque la présente convention deviendra exécutoire.

Fait à Dijon, le

Le Directeur Départemental
du Secours Populaire Français,
Fédération de la Côte d'Or,

L'Adjointe déléguée à la solidarité,
à la santé et aux personnes âgées

David LEBUGLE

Françoise TENENBAUM

CONVENTION CONCLUE ENTRE
LA VILLE DE DIJON
ET
LA MISSION LOCALE DE L'ARRONDISSEMENT DE DIJON

Entre

La VILLE DE DIJON – Place de la Libération - BP 1510- 21033 DIJON CEDEX, représentée par Monsieur François REBSAMEN, Sénateur-maire, par délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2013.

d'une part,

et

L'Association MISSION LOCALE DE L'ARRONDISSEMENT DE DIJON, 8 rue du Temple, BP 72874, 21028 DIJON CEDEX, représentée par Monsieur Michel JULIEN, son Président,

d'autre part.

Préalablement à la Convention, il est exposé ce qui suit :

PREAMBULE

La Ville de Dijon, en lien avec la Communauté d'agglomération dijonnaise a, dans le cadre du reconventionnement de la Maison de l'Emploi et de la Formation pour la période 2011 - 2014, précisé sa stratégie d'intervention dans les champs de l'emploi, de l'insertion, de la formation et du développement économique.

En effet, la situation économique actuelle avec une exposition importante des jeunes face au chômage et à la précarité amène la Ville de Dijon à renforcer son intervention dans le champ de l'insertion et de l'emploi.

Soucieuse de renforcer les synergies afin d'optimiser et améliorer les modalités de réponse en faveur des publics du territoire dans leur recherche d'emploi et/ou de formation, la Ville de Dijon attend des outils territoriaux et donc de la Mission Locale :

- une mobilisation renforcée des dispositifs locaux mis en oeuvre ;
- un travail renforcé et articulé en liaison avec les initiatives communales ;
- une meilleure mobilisation des outils de droit commun.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la Ville de Dijon au bénéfice de la Mission Locale de l'arrondissement de Dijon.

Dans ce cadre, la Mission Locale de l'arrondissement de Dijon est un outil territorial primordial dans la conduite des politiques publiques en faveur de l'insertion, de l'emploi, de la formation des jeunes de 16 à 25 ans.

A ce titre, la Ville de Dijon attend de la Mission Locale la réalisation des missions suivantes pour l'année 2013 :

1) L'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement

Sur cet axe, la Mission Locale, en étroite collaboration avec la Maison de l'Emploi et de la Formation du bassin dijonnais assurera :

- un maintien de l'exploitation des trois lieux d'accueil permanent sur le territoire de la commune, à savoir :
 - Dijon siège centre ville - 8, rue du Temple, 21000 Dijon ;
 - Dijon antenne des Grésilles, point relais MDEF – 17, boulevard Champollion, 21000 Dijon ;
 - Dijon antenne Fontaine d'Ouche – 24 avenue du Lac – 21000 Dijon.

L'accueil du public s'effectuant sur les horaires suivants :

- du lundi au jeudi de 8h15 à 12h15 et de 13h à 17h ;
 - le vendredi de 8h15 à 12h15 et de 13h à 16h.
- une veille particulière sur les modalités de prise en charge et d'accompagnement des publics relevant des territoires de la Politique de la Ville.
Cela suppose de renforcer :
 - les temps d'accompagnement de ces publics par les agents Mission Locale positionnés dans les quartiers ;
 - le travail de suivi des publics en liaison avec Pôle Emploi et tout particulièrement en cas d'orientation vers Pôle Emploi ;
 - le travail visant à mobiliser les publics exclus du droit commun et tout particulièrement sur les quartiers Politique de la Ville.

Sur ce point, il est attendu de la Mission Locale de pouvoir effectuer un point de bilan trimestriel sur l'état de l'activité et notamment d'identifier les axes d'amélioration pouvant être apportés dans l'offre de service proposée au public.

En terme de moyens logistiques :

- le site du centre ville est à la charge de la Mission Locale ;
- les sites des points relais des Grésilles et de la Fontaine d'Ouche sont mis à disposition gratuitement par la Ville de Dijon.

En terme d'outillage technique, tous les sites bénéficient des moyens mobilisables par la Mission Locale, à savoir :

- l'accès aux offres Pôle emploi via Pôle-emploi.fr et E-partnet ;
- l'accès aux offres de la Maison de l'Emploi et de la Formation du bassin dijonnais ;
- l'accès aux offres de la plate forme dynamique d'accès à l'emploi de la MDEF ;
- l'accès aux offres de l'Insertion par l'Activité Économique (IAE) et des clauses d'insertion ;
- l'accès à l'offre d'apprentissage via Bourgogne Alternance ;
- l'accès à l'offre de formation ;
- l'accès au Dossier Unique des Demandeurs d'Emploi (DUDE).

2) La participation et la conduite d'actions spécifiques

Il est attendu de la Mission Locale sur le volet :

a) Conduite d'actions spécifiques

- l'animation d'un réseau de parrainage ;
- l'élaboration d'actions dans le cadre du Fonds d'Insertion Pour les Jeunes (FIPJ).

b) Conduite d'actions spécifique avec la ville de Dijon

- Le permis de conduire avec une veille particulière à apporter sur :
 - l'orientation des publics avec une attention sur le renseignement des éléments justifiant la prescription et tout particulièrement le lien avec le projet professionnel et l'identification des freins potentiels pour l'accès à un emploi et ou à une formation ;
 - la communication autour du dispositif par les conseillers Mission Locale afin que les informations données aux partenaires et aux publics soient bien conformes aux éléments transmis par la Ville.
- Les périodes en milieu professionnel dans le cadre du Contrat d'Insertion dans la Vie Sociale (CIVIS) et Évaluation en Milieu de Travail (EMT) au sein des différents services municipaux ;
- Le partenariat avec Dijon Ville Santé.

Chaque action sera évaluée avec l'appui du service référent de la Ville de Dijon.

c) Participation aux actions et dispositifs locaux

- des orientations renforcées et ciblées de publics sur les dispositifs :
 - PLIE avec la nécessité de remplir les objectifs assignés par le dispositif au titre de l'activité du référent ;
 - Plate Forme Dynamique d'accès à l'emploi – il est attendu de la Mission Locale que puissent être validées a minima 30 candidatures sur ce dispositif pour la ville de Dijon;
 - 100 chances-100 emplois ;
 - clauses d'insertion ;
 - École de la deuxième chance – sur ce dispositif la Mission Locale ne doit pas être le quasi seul prescripteur ;
- une participation aux manifestations organisées sur Dijon au titre notamment des forums emploi. Une attention particulière devra être portée pour s'articuler avec la Maison de l'Emploi et de la Formation et Pôle Emploi.

- une implication dans le suivi du dispositif avenant CUCS expérimental conduit sur le quartier des Grésilles ainsi que dans le cadre de la duplication de l'avenant au quartier de la Fontaine d'Ouche, ce qui implique une participation au comité technique thématique emploi, insertion, développement économique ;
- la participation aux démarches d'observation territoriale où la mobilisation de la Mission Locale a été particulièrement importante en 2013, à savoir :
 - les travaux d'observation conduits par l'observatoire de la Maison de l'Emploi et de la Formation ;
 - les démarches de l'Observatoire de la Politique de la Ville ;
 - les travaux menés dans le cadre de la démarche du suivi des parcours des demandeurs d'emploi en lien avec l'avenant CUCS expérimental des Grésilles.

L'implication de la Mission Locale est particulièrement attendue sur les mêmes bases du travail conduit en 2013 en terme de fourniture de données mais aussi d'analyse partagée des rapports.

d) La gestion du dispositif des emplois d'avenir

Dans le cadre de ce dispositif, il est attendu que la Mission Locale :

- repère les jeunes suivis qui sont éligibles au dispositif et les informe des potentialités d'emploi en fonction des projets professionnels ;
- collecte les offres d'emplois auprès des différents employeurs (collectivités, offices publics de l'habitat, organisme privé chargé d'une mission de service public, entreprises privées...);
- prépare et met en relation les publics suivis sur ces offres d'emploi ;
- assure le suivi des jeunes positionnés sur le dispositif.

3) Le partenariat

Ce volet se décompose autour des axes suivants :

- la participation aux instances de pilotage et de suivi au plan local :
 - la démarche GUSP de la Fontaine d'Ouche ;
 - les réunions de suivi des dispositifs locaux (PLIE, plate forme dynamique d'accès à l'emploi, avenant CUCS Grésilles et Fontaine d'Ouche...);
- la poursuite des collaborations avec les acteurs locaux sur les champs de la santé, du logement et de la citoyenneté notamment avec le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dijon ;
- le renforcement des articulations avec la Maison de l'Emploi et de la Formation, ce qui suppose :
 - la participation aux réunions de suivi de l'activité des points relais MDEF ;
 - la participation aux réunions de suivi des actions conduites et/ou coordonnées par la Maison de l'Emploi et de la Formation du bassin dijonnais ;
 - l'appui dans la mise en place d'un point relais MDEF sur le quartier de la Fontaine d'Ouche ;
 - la poursuite des efforts dans la mutualisation des moyens.

Article 2 : Financement et moyens logistiques

Afin de permettre à la Mission Locale de remplir les objectifs affichés dans les différents points énoncés ci-dessus et notamment la nécessaire articulation avec les partenaires de l'emploi du territoire et plus particulièrement la Maison de l'Emploi et de la Formation, **la Mission Locale bénéficie du concours de la Ville de Dijon, à savoir 79 223 € pour l'exercice de ses missions générales.** Ce financement est conforme aux statuts de l'association qui prévoient que chaque commune adhérente s'engage à allouer à la structure une subvention fixée par le montant de la cotisation (0,51 € par habitant) multipliée par le nombre d'habitants dans la commune.

Par voie d'avenant à la présente convention, les modalités d'affectation des financements pourront être revues.

– des moyens logistiques.

En effet, dans le cadre de ses locaux mis à disposition gratuitement de la Maison de l'Emploi et de la Formation du bassin dijonnais, situés au 17 boulevard Champollion et au 24 avenue du Lac, la ville héberge gratuitement les antennes « Grésilles » et « Fontaine d'Ouche » de la Mission Locale. Ainsi, la structure bénéficie d'un espace d'accueil et d'une salle de réunion partagée avec la MDEF, ainsi que deux bureaux spécifiques d'accueil au sein de chaque point-relais.

Article 3 : Engagement de la Mission Locale de l'arrondissement de Dijon

La Mission Locale de l'arrondissement de Dijon s'engage à utiliser la subvention de la ville conformément aux objectifs énoncés à l'article 1.

Elle produira à la demande de la Ville de Dijon l'ensemble des documents comptables et relatifs à son activité dans les six mois suivants le versement de la subvention :

- rapport d'activité avec un focus sur la ville de Dijon ;
- bilan financier de l'exercice concerné avec ses annexes ;
- compte de résultat de l'exercice concerné avec ses annexes ;
- rapport du commissaire aux comptes.

La Ville de Dijon aura le droit de contrôler les renseignements donnés tant dans le compte rendu financier que dans les comptes visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la ville sont sauvegardés.

De même, la Mission Locale devra également adresser à la Ville de Dijon tous les procès verbaux de ses assemblées générales ainsi que de son conseil d'administration.

Si pour une raison quelconque, une subvention n'était pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle a été octroyée, la ville se réserve le droit de demander à l'association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

Un remboursement total ou partiel de la dite subvention pourra également être demandé par la Ville de Dijon lorsque l'association aura volontairement ou non cessé en cours d'exercice, tout ou partie des actions visées par la présente convention.

Article 4 : Modalités de suivi et d'évaluation

La Mission Locale de l'arrondissement de Dijon s'engage à :

- réaliser un bilan intermédiaire et un bilan global en fin d'année de la fonction accueil, information, orientation et accompagnement des publics sur le territoire communal. Dans ce cadre, sont attendus des informations sur :
 - le nombre de publics accueillis avec le nombre de contacts par jeune durant l'année ;
 - le nombre de jeunes ayant trouvé un emploi et/ou une formation ;
 - le nombre de jeunes en suivi délégué par Pôle Emploi ;
 - le nombre de jeunes suivis et orientés dans le cadre de l'action GUSP Fontaine d'Ouche.

Ce bilan devra fournir un éclairage sur l'offre de service spécifique développée sur les quartiers prioritaires de la Politique de la ville de Dijon.

- participer à la formalisation du bilan mensuel synthétique de l'activité du points relais des Grésilles et du bilan global en fin d'année demandé par la Ville de Dijon à la Maison de l'Emploi et de la Formation du bassin dijonnais ;
- informer la Ville de Dijon du planning des principales manifestations et/ou réalisations relatives à l'action ;
- informer la Ville de Dijon de tout changement majeur intervenant dans la réalisation des actions, par rapport à sa définition initiale.

L'évaluation de l'action de la Mission Locale sera aussi conduite au regard de sa participation aux actions et dispositifs rappelés à l'article 1.

Article 5 : Accord sur résiliation

La présente convention pourra être résiliée, à tout moment, par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect de l'une des quelconques obligations contenues dans la présente convention, après mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé de réception et restée sans effet dans un délai d'un mois.

La révocation de la présente convention par la Ville de Dijon ne donnera lieu à aucune indemnisation pour la Mission Locale de l'arrondissement de Dijon.

Elle sera résiliée de plein droit lorsque l'une ou l'autre des conditions suivantes sera réalisée :

- cessation d'activité ;
- dissolution de la structure ;
- mise en liquidation judiciaire.

La résiliation prend effet à la date de l'évènement la motivant et implique la restitution à la Ville de Dijon, par le bénéficiaire, du montant de la subvention non utilisée.

Article 6 : Litige

En cas de litige né de l'interprétation, de l'inexécution ou de la rupture de la présente convention, il est convenu qu'avant d'introduire un recours contentieux, les parties s'obligent à rechercher une solution amiable dans un délai raisonnable qu'elles auront préalablement fixé et qui ne pourra avoir pour effet de priver l'une ou l'autre des parties de l'exercice des voies de recours juridictionnel.

A défaut d'accord à l'amiable, les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention seront portés devant la juridiction compétente.

En cas d'échec, la juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Dijon.

Article 7 : Information et communication

La Mission Locale de l'arrondissement de Dijon s'engage à mentionner l'apport partenarial de la Ville de Dijon lors de toute opération de communication relative à l'action définie à l'article 1 de la présente convention.

Le logo de la Ville de Dijon figurera sur l'ensemble des outils de communication que la Mission Locale de l'arrondissement de Dijon diffusera.

Article 8 : Durée de la convention et condition de renouvellement

La présente convention prendra fin le 31 décembre 2014.

Le renouvellement de cette convention est subordonné à la réalisation du contrôle prévu à l'article 3 et au dépôt des conclusions de l'évaluation prévue à l'article 4.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Dijon, le

Pour la Ville de Dijon,
Le Sénateur-maire,

Pour la Mission Locale
de l'arrondissement de Dijon,
Le Président,

François REBSAMEN

Michel JULIEN

CONVENTION CONCLUE ENTRE
LA VILLE DE DIJON
ET
LE CESAM (CONCILIER L'ECONOMIQUE et le SOCIAL -
AIDER AUX MUTATIONS)

Entre

La VILLE DE DIJON – Place de la Libération - BP 1510- 21033 DIJON CEDEX, représentée par Monsieur François REBSAMEN, Sénateur-maire, par délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2013,

d'une part,

et

Le CESAM (Concilier l'Economique et le Social – Aider aux Mutations), 24, avenue de Stalingrad, BP 79527, 21065 DIJON CEDEX, représentée par Monsieur Michel DAVID, son Président,

d'autre part.

Préalablement à la Convention, il est exposé ce qui suit :

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2011, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la Ville de Dijon au bénéfice du CESAM dans le cadre du fonctionnement de l'atelier de pédagogie personnalisée de l'agglomération dijonnaise (APP).

Article 2 : Montant de l'aide

La subvention attribuée pour l'année 2014 s'élève à 20 000 € au titre du fonctionnement.

Article 3 : Engagement du CESAM

Le CESAM s'engage à utiliser la subvention de la ville conformément aux objectifs énoncés à l'article 1.

Elle produira à la demande de la Ville de Dijon l'ensemble des documents comptables et relatifs à son activité dans les six mois suivant le versement de la subvention.

La Ville de Dijon aura le droit de contrôler les renseignements donnés tant dans le compte rendu financier que dans les comptes visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la ville sont sauvegardés.

De même, le CESAM devra également adresser à la Ville de Dijon tous les procès verbaux de ses assemblées générales ainsi que de son conseil d'administration.

Si pour une raison quelconque, une subvention n'était pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle a été octroyée, la ville se réserve le droit de demander à l'association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

Un remboursement total ou partiel de la dite subvention pourra également être demandé par la Ville de Dijon lorsque l'association aura volontairement ou non cessé en cours d'exercice, tout ou partie des actions visées par la présente convention.

Article 4 : Modalités de suivi et d'évaluation

Le CESAM s'engage à :

- réaliser un bilan intermédiaire et un bilan global en fin d'année. Dans ce cadre, sont attendus des informations sur :
 - le nombre de publics accueillis ;
 - la typologie des prescriptions ;
 - les réorientations des publics après leurs passage au sein des APP.

Ce bilan devra fournir un éclairage sur l'offre de service spécifique développée sur les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville de Dijon.

- informer la Ville de Dijon du planning des principales manifestations et/ou réalisations relatives à l'action ;

- informer la Ville de Dijon de tout changement majeur intervenant dans la réalisation des actions, par rapport à sa définition initiale.

Article 5 : Accord sur résiliation

La présente convention pourra être résiliée, à tout moment, par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect de l'une des quelconques obligations contenues dans la présente convention, après mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé de réception et restée sans effet dans un délai d'un mois.

La révocation de la présente convention par la Ville de Dijon ne donnera lieu à aucune indemnisation pour le CESAM.

Elle sera résiliée de plein droit lorsque l'une ou l'autre des conditions suivantes sera réalisée :

- cessation d'activité ;
- dissolution de la structure ;
- mise en liquidation judiciaire.

La résiliation prend effet à la date de l'évènement la motivant et implique la restitution à la Ville de Dijon, par le bénéficiaire, du montant de la subvention non utilisée.

Article 6 : Litige

En cas de litige né de l'interprétation, de l'inexécution ou de la rupture de la présente convention, il est convenu qu'avant d'introduire un recours contentieux, les parties s'obligent à rechercher une solution amiable dans un délai raisonnable qu'elles auront préalablement fixé et qui ne pourra avoir pour effet de priver l'une ou l'autre des parties de l'exercice des voies de recours juridictionnel.

A défaut d'accord à l'amiable, les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention seront portés devant la juridiction compétente.

En cas d'échec, la juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Dijon.

Article 7 : Information et communication

Le CESAM s'engage à mentionner l'apport partenarial de la Ville de Dijon lors de toute opération de communication relative à l'action définie à l'article 1 de la présente convention.

Le logo de la Ville de Dijon figurera sur l'ensemble des outils de communication que le CESAM diffusera.

Article 8 : Durée de la convention et condition de renouvellement

La présente convention prendra fin le 31 décembre 2014.

Le renouvellement de cette convention est subordonné à la réalisation du contrôle prévu à l'article 3 et au dépôt des conclusions de l'évaluation prévue à l'article 4.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Dijon, le

Pour la Ville de Dijon,
le Sénateur-maire,

Pour le CESAM,
le Président,

François REBSAMEN

Michel DAVID

CONVENTION CONCLUE ENTRE
LA VILLE DE DIJON
ET
LE CESAM (CONCILIER L'ECONOMIQUE et le SOCIAL –
AIDER AUX MUTATIONS)

Entre

La VILLE DE DIJON – Place de la Libération - BP 1510- 21033 DIJON CEDEX, représentée par Monsieur François REBSAMEN, Sénateur-maire, par délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2013,

d'une part,

et

Le CESAM (Concilier l'Economique et le Social – Aider aux Mutations), 24, avenue de Stalingrad, BP 79527, 21065 DIJON CEDEX, représentée par Monsieur Michel DAVID, son Président,

d'autre part.

Préalablement à la Convention, il est exposé ce qui suit :

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2011, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la Ville de Dijon au bénéfice du CESAM dans le cadre de la mise en oeuvre de l'action de formation Cré'Action.

Article 2 : Montant de l'aide

La subvention exceptionnelle est allouée pour l'année 2014 et s'élève à 4 000 €.

Article 3 : Engagement du CESAM

Le CESAM s'engage à utiliser la subvention de la ville conformément aux objectifs énoncés à l'article 1.

Elle produira à la demande de la Ville de Dijon l'ensemble des documents comptables et relatifs à son activité dans les six mois suivant le versement de la subvention.

La Ville de Dijon aura le droit de contrôler les renseignements donnés tant dans le compte rendu financier que dans les comptes visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la ville sont sauvegardés.

De même, le CESAM devra également adresser à la Ville de Dijon tous les procès verbaux de ses assemblées générales ainsi que de son conseil d'administration.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'association à la mise en oeuvre de l'action de formation Cré'Action, via le financement de la prestation du photographe professionnel ainsi que l'achat du matériel afférent à l'exposition, la Ville de Dijon se réserve le droit de demander à l'association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

Un remboursement total ou partiel de la dite subvention pourra également être demandé par la Ville de Dijon lorsque l'association aura volontairement ou non cessé en cours d'exercice, tout ou partie des actions visées par la présente convention.

Article 4 : Modalités de suivi et d'évaluation

Le CESAM s'engage à :

- réaliser un bilan intermédiaire et un bilan global en fin d'année. Dans ce cadre, sont attendus des informations sur :
 - le nombre de publics accueillis ;
 - la typologie des prescriptions ;
 - les réorientations des publics à l'issue de la formation Cré'Action.

Ce bilan devra fournir un éclairage sur l'offre de service spécifique développée sur les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville de Dijon.

Le CESAM est tenu d'informer la Ville de Dijon de tout changement majeur intervenant dans la réalisation de l'action, par rapport à sa définition initiale.

Article 5 : Accord sur résiliation

La présente convention pourra être résiliée, à tout moment, par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect de l'une des quelconques obligations contenues dans la présente convention, après mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé de réception et restée sans effet dans un délai d'un mois.

La révocation de la présente convention par la Ville de Dijon ne donnera lieu à aucune indemnisation pour le CESAM.

Elle sera résiliée de plein droit lorsque l'une ou l'autre des conditions suivantes sera réalisée :

- cessation d'activité ;
- dissolution de la structure ;
- mise en liquidation judiciaire.

La résiliation prend effet à la date de l'évènement la motivant et implique la restitution à la Ville de Dijon, par le bénéficiaire, du montant de la subvention non utilisée.

Article 6 : Litige

En cas de litige né de l'interprétation, de l'inexécution ou de la rupture de la présente convention, il est convenu qu'avant d'introduire un recours contentieux, les parties s'obligent à rechercher une solution amiable dans un délai raisonnable qu'elles auront préalablement fixé et qui ne pourra avoir pour effet de priver l'une ou l'autre des parties de l'exercice des voies de recours juridictionnel.

A défaut d'accord à l'amiable, les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention seront portés devant la juridiction compétente.

En cas d'échec, la juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Dijon.

Article 7 : Information et communication

Le CESAM s'engage à mentionner l'apport partenarial de la Ville de Dijon lors de toute opération de communication relative à l'action définie à l'article 1 de la présente convention.

Le logo de la Ville de Dijon figurera sur l'ensemble des outils de communication que le CESAM diffusera.

Article 8 : Durée de la convention et condition de renouvellement

La présente convention prendra fin le 31 décembre 2014.

Le renouvellement de cette convention est subordonné à la réalisation du contrôle prévu à l'article 3 et au dépôt des conclusions de l'évaluation prévue à l'article 4.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Dijon, le

Pour la Ville de Dijon,
le Sénateur-maire,

Pour le CESAM,
le Président,

François REBSAMEN

Michel DAVID



CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à l'animation de la ville, festivals, attractivité, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2013,

Et d'autre part,

L'Association **Bistrot de la Scène – Théâtre de l'Inédit**, représentée par sa Présidente, Madame Anne DUSART, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2000, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'Association **Bistrot de la Scène – Théâtre de l'Inédit**, est destinée à financer le fonctionnement de l'association au titre de l'exercice 2014.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à **quarante mille euros**.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association **Bistrot de la Scène – Théâtre de l'Inédit** s'engage à :

- produire un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme financeur de la structure.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée en une seule fois par mandat administratif.

Fait à Dijon, le

La Présidente de l'association,

L'Adjointe déléguée à l'animation
de la ville, festivals, attractivité,

Anne DUSART

Christine MARTIN



CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à l'animation de la ville, festivals, attractivité, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2013,

Et d'autre part,

L'Association **La Tête de Mule**, représentée par sa Présidente, Madame Liliane CHARLES, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2000, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'Association **La Tête de Mule**, est destinée à financer le fonctionnement de l'association au titre de l'exercice 2014.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à **cent mille euros**.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association **La Tête de Mule** s'engage à :

- produire un compte rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme partenaire financier de la structure.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée en une seule fois par mandat administratif.

Fait à Dijon, le

La Présidente de l'association,

L'Adjointe déléguée à l'animation
de la ville, festivals, attractivité,

Liliane CHARLES

Christine MARTIN

CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à l'animation de la ville, festivals, attractivité, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2013,

Et d'autre part,

L'association « **Collectif 7** », représentée par sa Présidente, Madame Cécile CADOUX, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2000, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'association « **Collectif 7** », est destinée à financer le fonctionnement de l'association au titre de l'exercice 2014.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à **vingt six mille cinq cents euros**.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'association « **Collectif 7** » s'engage à :

- produire un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;

- citer la Ville de Dijon comme financeur de la structure.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée en une seule fois par mandat administratif.

Fait à Dijon, le

La Présidente de l'association,

L'Adjointe déléguée à l'animation
de la ville, festivals, attractivité,

Cécile CADOUX

Christine MARTIN

CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à l'animation de la ville, festivals, attractivité, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2013,

Et d'autre part,

L'Association **Zutique**, représentée par son Président, Monsieur Romain APARICIO, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2000, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'Association **Zutique**, est destinée à financer l'organisation, du 3 au 6 avril 2014, de la 7ème édition de « Human Beatbox Festival ».

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à **quinze mille euros**.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association **Zutique** s'engage à :

- produire un compte rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;

- citer la Ville comme financeur de la manifestation.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention pour l'organisation du festival « **Human Beatbox** » sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 %, soit la somme de 12 000 €, courant janvier 2014 ;

- le solde, soit la somme de 3 000 €, dès que vous aurez transmis à la Direction des Services Financiers, le bilan financier définitif de l'action citée ci-dessus. De plus, il vous appartiendra, le cas échéant, de tenir à la disposition des services municipaux les pièces justificatives s'y rapportant.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjointe déléguée à l'animation
de la ville, festivals, attractivité,

Romain APARICIO

Christine MARTIN

CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à l'animation de la ville, festivals, attractivité, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2013,

Et d'autre part,

L'Association **Zutique**, représentée par son Président, Monsieur Romain APARICIO, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2000, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'Association **Zutique**, est destinée à financer l'organisation, du 24 au 28 septembre 2014, de la 15ème édition du « Tribu Festival ».

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à **quarante cinq mille euros**.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association **Zutique** s'engage à :

- produire un compte rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;

- citer la Ville comme financeur de la manifestation.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention pour l'organisation du « **Tribu Festival** » sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 %, soit la somme de 36 000 €, courant janvier 2014 ;

- le solde, soit la somme de 9 000 €, dès que vous aurez transmis à la Direction des Services Financiers, le bilan financier définitif de l'action citée ci-dessus. De plus, il vous appartiendra, le cas échéant, de tenir à la disposition des services municipaux les pièces justificatives s'y rapportant.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjointe déléguée à l'animation
de la ville, festivals, attractivité,

Romain APARICIO

Christine MARTIN

CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à l'animation de la ville, festivals, attractivité, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2013,

Et d'autre part,

L'Association **Zutique**, représentée par son Président, Monsieur Romain APARICIO, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2000, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'Association **Zutique**, est destinée à financer le fonctionnement de l'association au titre de l'exercice 2014.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à **vingt mille euros**.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subventions conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association **Zutique** s'engage à :

- produire un compte rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;

- citer la Ville comme financeur de la structure.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention de fonctionnement sera versée en une seule fois par mandat administratif.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjointe déléguée à l'animation
de la ville, festivals, attractivité,

Romain APARICIO

Christine MARTIN



CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Madame Christine MARTIN, Adjointe déléguée à l'animation de la ville, aux festivals et à l'attractivité, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2013,

Et d'autre part,

L'Association **Sabotage**, représentée par sa Présidente, Madame Chantal MASSON, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2000, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'Association **Sabotage** est destinée à financer son fonctionnement et sa saison artistique, au titre de l'année 2014.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à **vingt quatre mille euros**.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association **Sabotage** s'engage à :

- produire un compte rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme partenaire financier de la structure et des manifestations.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée en une seule fois par mandat administratif dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

La Présidente de l'association,

L'Adjointe déléguée à l'animation de la ville,
aux festivals et à l'attractivité,

Chantal MASSON

Christine MARTIN

CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à l'animation de la ville, festivals, attractivités, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2013,

Et d'autre part,

L'Association **Média-Music**, représentée par son Président, Monsieur Jacques PARIZE, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2000, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'Association **Média-Music** est destinée à financer le fonctionnement au titre de l'année 2014.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à **soixante mille euros**.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association **Média-Music** s'engage à :

- produire un compte rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;

- citer la Ville de Dijon comme partenaire financier de la structure.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée en une seule fois par mandat administratif.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjointe déléguée à l'animation
de la ville, festivals, attractivité,

Jacques PARIZE

Christine MARTIN

CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à l'animation de la ville, festivals, attractivité, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2013,

Et d'autre part,

L'Association **Why Note**, représentée par son Président, Monsieur Olivier DUMONT, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2000, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'Association **Why Note**, est destinée à financer le fonctionnement de l'association au titre de l'exercice 2014, y compris la « Générale d'Expérimentation ».

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à **soixante mille euros**.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association **Why Note** s'engage à :

- produire un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;

- citer la Ville de Dijon comme financeur de la structure et de la manifestation.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée en une seule fois par mandat administratif.

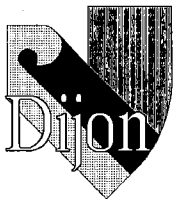
Fait à Dijon, le

Le représentant de l'association,

L'Adjointe déléguée à l'animation
de la ville, festivals, attractivité,

Olivier DUMONT

Christine MARTIN



CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à l'animation de la ville, festivals, attractivité, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2013,

Et d'autre part,

L'Association **Itinéraires Singuliers**, représentée par son Président, Monsieur Olivier PEILLARD, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2000, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'Association **Itinéraires Singuliers**, est destinée à financer le fonctionnement de l'association au titre de l'exercice 2014.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à **vingt trois mille euros**.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association **Itinéraires Singuliers** s'engage à :

- produire un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme financeur de la structure.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée en une seule fois par mandat administratif.

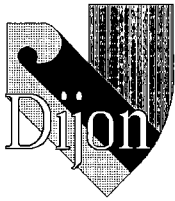
Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjointe déléguée à l'animation
de la ville, festivals, attractivité,

Olivier PEILLARD

Christine MARTIN



CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à l'animation de la ville, festivals, attractivité, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2013,

Et d'autre part,

L'Association **Cirq'ônflex**, représentée par son Président, Monsieur Maxime VOLOT, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2000, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'Association **Cirq'ônflex**, est destinée à financer le fonctionnement de l'association au titre de l'exercice 2014.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à **dix mille euros**.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association **Cirq'ônflex** s'engage à :

- produire un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme financeur de la structure.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention au titre du fonctionnement sera versée en une seule fois par mandat administratif.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjointe déléguée à l'animation
de la ville, festivals, attractivité,

Maxime VOLOT

Christine MARTIN



CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à l'animation de la ville, festivals, attractivité, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2013,

Et d'autre part,

L'Association **Cirq'ônflex**, représentée par son Président, Monsieur Maxime VOLOT, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2000, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'Association **Cirq'ônflex**, est destinée à financer l'organisation de la 6ème édition du festival « Prise de CirQ », du 19 au 27 avril 2014.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à **vingt mille euros**.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association **Cirq'ônflex** s'engage à :

- produire un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme financeur de la manifestation.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention pour l'organisation du festival « Prise de CirQ » sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 %, soit la somme de 16 000 €, courant janvier 2014 ;
- le solde, soit la somme de 4 000 €, dès que vous aurez transmis à la Direction des Services Financiers, le bilan financier définitif de l'action citée ci-dessus. De plus, il vous appartiendra, le cas échéant, de tenir à la disposition des services municipaux les pièces justificatives s'y rapportant.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjointe déléguée à l'animation
de la ville, festivals, attractivité,

Maxime VOLOT

Christine MARTIN

CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à l'animation de la ville, festivals, attractivité, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2013,

Et d'autre part,

L'Association **Entre cour et jardins**, représentée par sa Présidente, Madame Nadine LOBUT, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2000, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'Association **Entre cour et jardins**, est destinée à financer son fonctionnement au titre de l'exercice 2014.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à **trente mille euros**.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association **Entre cour et jardins** s'engage à :

- produire un compte rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;

- citer la Ville de Dijon comme financeur de la structure.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 %, soit la somme de 24 000 €, dès que la présente convention sera devenue exécutoire ;
- le solde, soit la somme de 6 000 €, dès que vous aurez transmis à la Direction des Services Financiers, le bilan financier définitif.

Fait à Dijon, le

La Présidente de l'association,

L'Adjointe déléguée à l'animation
de la ville, festivals, attractivité,

Nadine LOBUT

Christine MARTIN



CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à l'animation de la ville, festivals, attractivité, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2013,

Et d'autre part,

L'Association **Art Danse en Bourgogne**, représentée par son Président, Monsieur François PITAVY, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2000, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'Association **Art Danse en Bourgogne**, est destinée à financer le fonctionnement de l'association au titre de l'exercice 2014.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à **soixante mille euros**.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association **Art Danse en Bourgogne** s'engage à :

- produire un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme financeur de la structure.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée en une seule fois par mandat administratif.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjointe déléguée à l'animation
de la ville, festivals, attractivité,

François PITAVY

Christine MARTIN



CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à l'animation de la ville, festivals, attractivité, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2013,

Et d'autre part,

L'Association **Jeunesse Bourguignonne**, représentée par son Président, M. Didier VAVASSEUR, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2000, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'Association **Jeunesse Bourguignonne**, est destinée au fonctionnement de l'association au titre de l'exercice 2014.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à **vingt six mille euros**.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association **Jeunesse Bourguignonne** s'engage à :

- produire un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville comme financeur de la structure.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée en une seule fois par mandat administratif.

Fait à Dijon, le

Le représentant de l'association,

L'Adjointe déléguée à l'animation
de la ville, festivals, attractivité,

Didier VAVASSEUR

Christine MARTIN

**CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT
D'UNE ASSOCIATION**

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à l'animation de la ville, festivals, attractivité, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2013,

Et d'autre part,

L'Association Festival de Musiques et Danses Populaires Dijon Bourgogne (Folkloriades Internationales), représentée par son Président, M. Dominique GALLAND, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2000, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à **l'Association Festival de Musiques et Danses Populaires Dijon Bourgogne (Folkloriades Internationales)** est destinée au fonctionnement de l'association au titre de l'exercice 2014.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à **cent trente mille euros**.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association **Festival de Musiques et Danses Populaires Dijon Bourgogne (Folkloriades Internationales)** s'engage :

- à produire un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- à citer la Ville de Dijon comme financeur de la structure.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée, en une seule fois, par mandat administratif, dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

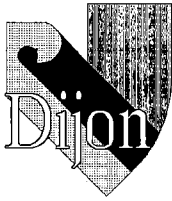
Fait à Dijon, le

Le représentant de l'association,

L'Adjointe déléguée à l'animation
de la ville, festivals, attractivité,

Dominique GALLAND

Christine MARTIN



CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à l'animation de la ville, festivals, attractivité, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2013,

Et d'autre part,

L'Association **Quatuor Manfred**, représentée par sa Présidente, Mme Catherine HERVET-GIRARD, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2000, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'Association **Quatuor Manfred** est destinée à financer son fonctionnement et sa saison artistique, au titre de l'année 2014.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à **cinquante trois mille cinq cents euros**.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association **Quatuor Manfred** s'engage à :

- produire un compte rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme partenaire financier de la structure et des manifestations.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée en une seule fois par mandat administratif.

Fait à Dijon, le

La Présidente de l'association,

L'Adjointe déléguée à l'animation
de la ville, festivals, attractivité,

Catherine HERVET-GIRARD

Christine MARTIN

CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à l'animation de la ville, festivals, attractivité, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2013,

Et d'autre part,

L'Association **Grenier Neuf**, représentée par sa Présidente, Madame Suzanne FAIVRE, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2000, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'Association **Grenier Neuf** est destinée à financer le fonctionnement de la structure au titre de l'exercice 2014.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à **trente cinq mille euros**.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association **Grenier Neuf** s'engage à :

- produire un compte rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;

- citer la Ville de Dijon comme partenaire financier de la structure.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée en une seule fois par mandat administratif dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

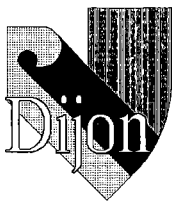
Fait à Dijon, le

La Présidente de l'association,

L'Adjointe déléguée à l'animation
de la ville, festivals, attractivité,

Suzanne FAIVRE

Christine MARTIN



CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à l'animation de la ville, festivals, attractivité, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2013,

Et d'autre part,

L'Association **La Compagnie de l'Artifice**, représentée par son Président, Monsieur Jean-Philippe PIERRON, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2000, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'Association **La Compagnie de l'Artifice**, est destinée à financer le fonctionnement du pôle jeune public « La Minoterie », au titre de l'année 2014.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à **quatre vingt dix mille euros**.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association **La Compagnie de l'Artifice** s'engage à :

- produire un compte rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme financeur de la structure.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention pour le financement du pôle jeune public sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 %, soit la somme de 72 000 €, courant janvier 2014 ;
- le solde, soit la somme de 18 000 €, dès que vous aurez transmis à la Direction des Services Financiers, le bilan financier définitif de l'action citée ci-dessus. De plus, il vous appartiendra, le cas échéant, de tenir à la disposition des services municipaux les pièces justificatives s'y rapportant.

La subvention pour le fonctionnement sera versée en une seule fois par mandat administratif.

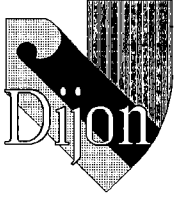
Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjointe déléguée à l'animation
de la ville, festivals, attractivité,

Jean-Philippe PIERRON

Christine MARTIN



CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à l'animation de la ville, festivals, attractivité, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2013,

Et d'autre part,

L'**Association Bourguignonne Culturelle**, représentée par son Président, M. Claude KAROUBI, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2000, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'**Association Bourguignonne Culturelle** est destinée à financer le fonctionnement de l'association au titre de l'exercice 2014.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à **quatre cent trente mille euros**.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon la somme indûment perçue.

A cet effet, l'Association Bourguignonne Culturelle s'engage à :

- produire un compte rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme financeur de la structure.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention pour le fonctionnement sera versée en une seule fois par mandat administratif.

Fait à Dijon, le

Le représentant de l'association,

L'Adjointe déléguée à l'animation
de la ville, festivals, attractivité,

Claude KAROUBI

Christine MARTIN



CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à l'animation de la ville, festivals, attractivité, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2013,

Et d'autre part,

La **Nouvelle Association d'Education Populaire Saint Bénigne**, représentée par son Président, M. François BRIOT, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2000, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à la **Nouvelle Association d'Education Populaire Saint Bénigne**, est destinée au fonctionnement de l'association au titre de l'exercice 2014.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à **quarante mille euros**.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, la **Nouvelle Association d'Education Populaire Saint Bénigne** s'engage à :

- produire un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville comme financeur de la structure.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée en une seule fois par mandat administratif.

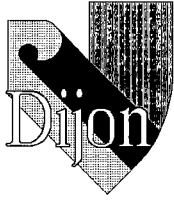
Fait à Dijon, le

Le représentant de l'association,

L'Adjointe déléguée à l'animation
de la ville, festivals, attractivité,

François BRIOT

Christine MARTIN



CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à l'animation de la ville, festivals, attractivité, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2013,

Et d'autre part,

La **SCOP SARL Nouveau Théâtre de Bourgogne**, représenté par son Directeur, Monsieur Benoît LAMBERT, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2000, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à la **SCOP SARL Nouveau Théâtre de Bourgogne**, est destinée à financer le fonctionnement de l'association au titre de l'exercice 2014.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à **neuf cent quatre vingt dix mille sept cent quarante euros**.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, la **SCOP SARL Nouveau Théâtre de Bourgogne** s'engage à :

- produire un compte rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme partenaire financier de la structure.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée en une seule fois par mandat administratif.

Fait à Dijon, le

Le représentant de l'association,

L'Adjointe déléguée à l'animation
de la ville, festivals, attractivité,

Benoît LAMBERT

Christine MARTIN

CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à l'animation de la ville, festivals, attractivité, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2013,

Et d'autre part,

L'Association **Le Coin du Miroir**, représentée par son Président, Monsieur François ORIVEL, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2000, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'Association **Le Coin du Miroir**, est destinée à financer le fonctionnement de l'association et sa programmation artistique, au titre de l'exercice 2014.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à **cent mille euros**.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association **Le Coin du Miroir** s'engage à :

- produire un compte rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme financeur de la structure et de la saison.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée en une seule fois par mandat administratif.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjointe déléguée à l'animation
de la ville, festivals, attractivité,

François ORIVEL

Christine MARTIN

CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à l'animation de la ville, festivals, attractivité, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2013,

Et d'autre part,

L'Association **Camérata Orchestre Dijon Bourgogne**, représentée par son Président, Monsieur Gérard CUNIN, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2000, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'Association **Camérata Orchestre Dijon Bourgogne** est destinée au fonctionnement de l'association au titre de l'exercice 2014.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à **six cent cinquante mille euros**.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association **Camérata Orchestre Dijon Bourgogne** s'engage à :

- produire un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;

- citer la Ville comme financeur de la structure.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- 60 % de la somme à la signature des présentes et 40 % en mars 2014.

Fait à Dijon, le

Le représentant de l'association,

L'Adjointe déléguée à l'animation
de la ville, festivals, attractivité,

Gérard CUNIN

Christine MARTIN

**CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT
D'UNE ASSOCIATION**

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à l'animation de la ville, festivals, attractivité, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2013,

Et d'autre part,

L'Association **26000 Couverts**, représentée par sa Présidente, Madame Laurence MOISSENET, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2000, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'Association **26000 Couverts**, est destinée à financer le fonctionnement de l'association au titre de l'exercice 2014.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à **trente six mille quatre cents euros**.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association **26000 Couverts** s'engage à :

- produire un compte rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme partenaire financier de la structure.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée en une seule fois par mandat administratif.

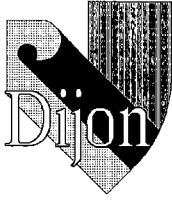
Fait à Dijon, le

La Présidente de l'association,

L'Adjointe déléguée à l'animation
de la ville, festivals, attractivité,

Laurence MOISSENET

Christine MARTIN



CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à l'animation de la ville, festivals, attractivité, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2013,

Et d'autre part,

L'Association pour le classement des vignobles des côtes de Nuits et Beaune, des villes de Dijon et de Beaune au patrimoine mondial de l'UNESCO, représentée par son Président, Monsieur Aubert de VILLAINÉ, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2000, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'Association pour le classement des vignobles des côtes de Nuits et Beaune, des villes de Dijon et de Beaune au patrimoine mondial de l'UNESCO est destinée à financer le fonctionnement de la structure au titre de l'exercice 2014.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à **trente mille euros**.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'**Association pour le classement des vignobles des côtes de Nuits et Beaune, des villes de Dijon et de Beaune au patrimoine mondial de l'UNESCO** s'engage à :

- produire un compte rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme partenaire financier de la structure.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée en une seule fois par mandat administratif dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjointe déléguée à l'animation
de la ville, festivals, attractivité,

Aubert de VILLAINÉ

Christine MARTIN



CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à l'animation de la ville, festivals, attractivité, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2013,

Et d'autre part,

L'**Office de Tourisme**, représenté par son Président, Monsieur Didier MARTIN, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2000, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet des subventions

Les subventions octroyées par la Ville de Dijon à l'**Office de Tourisme** sont destinées :

- au fonctionnement de l'association pour l'exercice 2014 ;
- au reversement de la taxe de séjour.

Article 2 : Montant de l'aide financière

Les subventions attribuées s'élèvent à :

- **un million quinze mille euros** pour le fonctionnement ;
- **cinq cent treize mille euros** pour la taxe de séjour.

Article 3 : Condition d'utilisation des subventions

L'association s'engage à utiliser les subventions conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, **l'Office de Tourisme** s'engage à :

- produire un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet des subventions, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elles ont été attribuées ;
- citer la Ville comme financeur de la structure.

Article 4 : Modalités de versement des subventions

Les subventions seront versées en une seule fois, par mandat administratif, dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

Le président de l'association,

L'Adjointe déléguée à l'animation
de la ville, festivals, attractivité,

Didier MARTIN

Christine MARTIN



CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à l'animation de la ville, festivals, attractivité, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2013,

Et d'autre part,

L'Association **Ecole Municipale et Orchestre d'Harmonie de Dijon**, représentée par son Président, Mr Benjamin IOLI, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2000, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'Association **Ecole Municipale et Orchestre d'Harmonie de Dijon**, est destinée au fonctionnement de l'association au titre de l'exercice 2014.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à **quarante quatre mille euros**.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association **Ecole Municipale et Orchestre d'Harmonie de Dijon** s'engage à :

- produire un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme financeur de la structure.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée en une seule fois par mandat administratif.

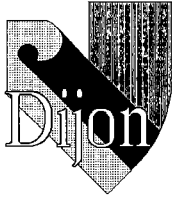
Fait à Dijon, le

Le représentant de l'association,

L'Adjointe déléguée à l'animation
de la ville, festivals, attractivité

Benjamin IOLI

Christine MARTIN



CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à l'animation de la ville, festivals, attractivité, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2013,

Et d'autre part,

La SCIC L'autre bout du monde, représentée par son Président, Monsieur Benjamin MAGNEN, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2000, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à la **SCIC L'autre bout du monde** est destinée à financer le fonctionnement de l'association au titre de l'exercice 2014.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à **cinquante mille euros**.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, la **SCIC L'autre bout du monde** s'engage à :

- produire un compte rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme partenaire financier de la structure.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée en une seule fois par mandat administratif.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjointe déléguée à l'animation
de la ville, festivals, attractivité,

Benjamin MAGNEN

Christine MARTIN



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Monsieur Hamid EL HASSOUNI, Adjoint délégué à la jeunesse, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2013,

Et, d'autre part,

L'Association "Les PEP 21" représentée par Monsieur Jacques VAUDIAUX, Président, agissant au nom et pour le compte dudit organisme,

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'Association "Les PEP 21" est destinée à financer le fonctionnement du Dispositif d'Education Citoyenne et d'Aide aux Devoirs, au titre de l'année 2014.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention s'élève, pour l'année 2014, à 115 735 €

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'Association "Les PEP 21" s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association "Les PEP 21" s'engage :

- à produire un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée,
- à citer la Ville de Dijon comme financeur de la structure.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée, par mandat administratif, dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

**Le Président
de l'association "Les PEP 21"**

L'Adjoint délégué à la jeunesse,

Jacques VAUDIAUX

Hamid EL HASSOUNI



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Madame Anne DILLESEGER, Adjointe déléguée à la réussite éducative, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2013,

Et, d'autre part,

L'Association "Les PEP 21" représentée par Monsieur Jacques VAUDIAUX, Président, agissant au nom et pour le compte dudit organisme,

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'Association "Les PEP 21" est destinée à financer le fonctionnement des classes de découverte, au titre de l'année 2014.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention s'élève, pour l'année 2014, à 18 774 €

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'Association "Les PEP 21" s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association "Les PEP 21" s'engage :

- à produire un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée,
- à citer la Ville de Dijon comme financeur de la structure.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée, par mandat administratif, dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

**Le Président
de l'association "Les PEP 21"**

**L'Adjointe déléguée à la
réussite éducative**

Jacques VAUDIAUX

Anne DILLESEGER



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Madame Anne DILLENSEGER, Adjointe déléguée à la réussite éducative, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2013,

Et, d'autre part,

L'Association "Les PEP 21" représentée par Monsieur Jacques VAUDIAUX, Président, agissant au nom et pour le compte dudit organisme,

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'Association "Les PEP 21" est destinée à financer le fonctionnement du service "Challenge Emploi", au titre de l'année 2014.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention s'élève, pour l'année 2014, à 5 000 €

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'Association "Les PEP 21" s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association "Les PEP 21" s'engage :

- à produire un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée,
- à citer la Ville de Dijon comme financeur de la structure.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée, par mandat administratif, dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

**Le Président
de l'association "Les PEP 21"**

**L'Adjointe déléguée à la
réussite éducative**

Jacques VAUDIAUX

Anne DILLENSEGER



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Monsieur Hamid EL HASSOUNI, Adjoint délégué à la jeunesse, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2013,

Et, d'autre part,

L'Association "Les PEP 21" représentée par Monsieur Jacques VAUDIAUX, Président, agissant au nom et pour le compte dudit organisme,

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'Association "Les PEP 21" est destinée à financer le fonctionnement des "Havres d'enfants", au titre de l'année 2014.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention s'élève, pour l'année 2014, à 75 656 €

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'Association "Les PEP 21" s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association "Les PEP 21" s'engage :

- à produire un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée,
- à citer la Ville de Dijon comme financeur de la structure.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée, par mandat administratif, dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

**Le Président
de l'association "Les PEP 21"**

L'Adjoint délégué à la jeunesse,

Jacques VAUDIAUX

Hamid EL HASSOUNI



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Monsieur Hamid EL HASSOUNI, Adjoint délégué à la jeunesse, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2013,

Et, d'autre part,

L'Association pour le Logement et l'Insertion Sociale des Jeunes (ALIS) représentée par Monsieur Michel JUNCHAT, Président, agissant au nom et pour le compte dudit organisme,

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'Association pour le Logement et l'Insertion Sociale des Jeunes (ALIS) est destinée à financer le fonctionnement de l'association, au titre de l'année 2014.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention s'élève, pour l'année 2014, à 33 000 €.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

l'Association pour le Logement et l'Insertion Sociale des Jeunes (ALIS) s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association pour le Logement et l'Insertion Sociale des Jeunes (ALIS) s'engage :

- à produire un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée,
- à citer la Ville de Dijon comme financeur de la structure.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée, par mandat administratif, dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

**Le Président
de l'association pour le Logement
et l'Insertion Sociale des Jeunes**

L'Adjoint délégué à la jeunesse

Michel JUNCHAT

Hamid EL HASSOUNI



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Monsieur Georges MAGLICA, Adjoint délégué aux finances, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2013,

Et, d'autre part,

La Caisse des Ecoles représentée par Madame Anne DILLENSEGER, Présidente, agissant au nom et pour le compte dudit organisme,

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à la Caisse des Ecoles est destinée à financer le fonctionnement de l'association, au titre de l'année 2014.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention s'élève, pour l'année 2014, à 32 000 €.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

La Caisse des Ecoles s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, la Caisse des Ecoles s'engage :

- à produire un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée,
- à citer la Ville de Dijon comme financeur de la structure.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée, par mandat administratif, dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

**La Présidente
de la Caisse des Ecoles**

L'Adjoint délégué aux Finances

Anne DILLENSEGER

Georges MAGLICA



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Madame Anne DILLENSEGER, Adjointe déléguée à la réussite éducative, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2013,

Et, d'autre part,

L'UDOGEC représentée par Madame Christine DILGER, Présidente, agissant au nom et pour le compte dudit organisme,

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'UDOGEC est destinée à financer le fonctionnement de l'association au titre de l'année 2014.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention s'élève, pour l'année 2014, à 35 942 €

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'UDOGEC s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'UDOGEC s'engage :

- à produire un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée,
- à citer la Ville de Dijon comme financeur de la structure.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée, par mandat administratif, dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

**La Présidente
de l'UDOGEC**

**L'Adjointe déléguée à la
réussite éducative**

Christine DILGER

Anne DILLESEGER



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Monsieur Hamid EL HASSOUNI, Adjoint délégué à la jeunesse, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2013,

Et, d'autre part,

L'Association "Unis Cité" représenté par Monsieur Sylvain WASERMAN, Président, agissant au nom et pour le compte dudit organisme,

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'Association "Unis Cité" est destinée à financer le fonctionnement de l'association, au titre de l'année 2014.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention s'élève, pour l'année 2014, à 40 000 €.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'Association "Unis Cité" s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association "Unis Cité" s'engage :

- à produire un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée,
- à citer la Ville de Dijon comme financeur de la structure.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée, par mandat administratif, dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

**Le Président
de l'association "Unis Cité"**

L'Adjoint délégué à la Jeunesse

Sylvain WASERMAN

Hamid EL HASSOUNI